



communauté
de l'auxerrois

Adopté le 04.04.24 :

Membres en exercice :	64
Voix Pour :	58
Voix Contre :	0
Abstention :	1 JP BAILLY
Absents :	5

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-

SÉANCE DU 15 FEVRIER 2024

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 09 février 2024, s'est réuni le 15 février 2024 à 09 h 00 à la salle du Pôle Rive Droite - 16-18 avenue de la Résistance à Auxerre, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64
présents : 52
votants : 61 dont 9 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Céline BÄHR, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Patrick PICARD, Sylvie PREAU, Rémi PROU-MELINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI, Patrick CROS.

Absents représentés par leur suppléant : Stephan PODOR par Patrick CROS.

Pouvoirs : Christian BOULEY pouvoir à Francis HEURLEY, Nicolas BRIOLLAND pouvoir à Pascal BARBERET, Carole CRESSON GIRAUD pouvoir à Crescent MARAULT, Gérard DELILLE pouvoir à Arminda GUIBLAIN, Olivier FELIX pouvoir à Christophe BONNEFOND, Sophie FEVRE pouvoir à Mani CAMBEFORT, Mostafa OUZMERKOU pouvoir à Nordine BOUCHROU, Frédéric PETIT pouvoir à Philippe VANTHEEMSCHE, Laurent PONROY pouvoir à Emmanuelle MIREDDIN.

Absents non représentés : Lionel MION, Maud NAVARRE.

Secrétaire de séance : Philippe VANTHEEMSCHE.

Adoption du procès-verbal de la séance du 21.12.23 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



communauté
de l'auxerrois

N° 2024-001

Objet : Validation de la procédure d'urgence

Rapporteur : Crescent MARAULT

Au titre de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, le délai de convocation du Conseil Communautaire est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Président doit en rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour toute ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Certains éléments composant l'annexe de la délibération relative à l'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Venoy, public ont été réceptionnés tardivement.

Cette annexe porte notamment sur le bilan de la mise à disposition du public.

Aussi, cette annexe a été envoyée aux conseillers communautaires le 13 février 2024, soit un jour franc avant la séance du 15 février 2024.

Dans ce cadre, Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir prendre en compte, dans l'ordre du jour, l'annexe de la délibération relative à l'approbation de la modification simplifiée du PLU de Venoy et de ne pas renvoyer l'examen de ladite délibération à une prochaine séance.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'utilisation de la procédure d'urgence,
- D'accepter d'intégrer l'annexe relative à la délibération portant sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Venoy dans l'ordre du jour,
- De ne pas renvoyer l'examen de la délibération portant sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Venoy à une autre séance.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 6 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 1 Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

Crescent MARAULT demande aux conseillers communautaires de valider la procédure d'urgence utilisée pour la transmission de l'annexe à la délibération relative à la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune de Venoy.



communauté
de l'auxerrois

Denis ROYCOURT pense qu'il faut clarifier la superficie de la zone artisanale qui diffère selon les documents.

Florence LOURY fait remarquer que le délai est trop court pour examiner un document de 400 pages surtout lorsque l'on a une activité professionnelle.

Crescent MARAULT répond que beaucoup d'élus travaillent également.

Florence LOURY répond qu'elle ne perçoit pas d'indemnités comme certains élus.

N° 2024-002

Objet : Acquisition de matériels par la commune d'Escamps - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune d'Escamps a sollicité un soutien à hauteur de 30 000€ pour l'acquisition de matériels mutualisés de la SPL du Pays Coulangeois.

L'acquisition est estimée à 58 500€ HT. Le soutien de la Communauté ne pouvant pas être supérieur au montant porté par la commune, le plan de financement doit être corrigé de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Tracteur Case	38 000€	Communauté de l'auxerrois (50%)	29 250€
Epareuse Noremat	12 000€	Fonds propres (50%)	29 250€
Camion IVECO	8 000€		
Cuve GNR	500€		
Total HT	58 500€	Total HT	58 500€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.



communauté de l'auxerrois

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune d'Escamps une subvention 29 250 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

Yves VECTEN précise que ces acquisitions sont réalisées dans le cadre de la dissolution de la SPL du Coulangeois.

N° 2024-003

Objet : Remplacement des radiateurs de l'école primaire de Gy l'Évêque - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Gy l'Évêque a sollicité un soutien à hauteur de 2 998.84€ pour le financement de nouveaux radiateurs pour l'école primaire.

Les travaux sont estimés à 5 997.68€ HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	5 997.68€	Communauté de l'auxerrois (50%)	2 998.84€
		Fonds propres (50%)	2 998.84€
Total HT	5 997.68€	Total HT	5 997.68€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.



communauté de l'auxerrois

- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Gy l'Evêque une subvention 2 998.84 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

Jean-Luc BRETAGNE indique qu'il devait faire une demande au titre de la DETR mais que l'étude thermique demandée était trop coûteuse et que par conséquent il a sollicité ce fonds de concours à la place.

Denis ROYCOURT approuve ce projet qui correspond au règlement d'attribution et souhaite faire une proposition pour renforcer le lien avec le Plan Climat.

Il demande si, dans le cadre d'un projet d'une commune comme celui-ci, la Communauté pourrait accompagner sur le projet d'isolation du bâtiment.

Francis HEURLEY répond que la commune peut également solliciter ce fonds de soutien pour les travaux d'isolation si besoin.

Jean-Luc BRETAGNE précise que le bâtiment concerné est déjà isolé et qu'il s'agit uniquement de remplacer les anciens convecteurs.

N° 2024-004

Objet : Garantie d'emprunt accordée à l'Office Auxerrois de l'Habitat - construction de 33 garages et 8 box 2 roues - Saint Siméon - Auxerre

Rapporteur : Francis HEURLEY

VU l'article L 511-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriale,
VU l'article 2298 du Code civil,



communauté de l'auxerrois

Considérant que pour répondre à une demande constante et importante de stationnement sécurisé et privé sur le quartier Saint-Siméon, l'Office Auxerrois de l'Habitat réalise une nouvelle opération de construction de garages sur le boulevard de Montois.

Celle-ci se décline en la réalisation de 33 garages et 8 box 2 roues répartis sur 2 ilots.

L'un est situé à proximité de l'établissement d'enseignement privé Saint-Joseph sur les parcelles IO 227 et IO 228, sur une surface de 481 m², et constitué de :

- 16 garages standards dont 2 PMR,
- 4 garages pour véhicules utilitaires,
- 4 box pour 2 roues.

Le second à proximité de la chaufferie biomasse sur la parcelle IO 226, sur une surface de 1 794 m², et constitué de :

- 13 garages standards dont 2 PMR,
- 4 box pour 2 roues.

Ces réalisations s'accompagneront de la réfection de la chaussée attenante.

VU la délibération du 21 novembre 2023 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant souscription d'un prêt pour un montant total de 626 168 euros auprès la banque populaire Bourgogne Franche-Comté pour le financement de l'opération de construction de de 33 garages et 8 box 2 roues dans le quartier Saint Siméon à AUXERRE,

VU le contrat de prêt 08951125 annexé à la présente délibération entre l'Office Auxerrois de l'Habitat, ci-après dénommé l'emprunteur, et la banque populaire Bourgogne Franche-Comté,

Considérant la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la Communauté de l'Auxerrois pour que celle-ci se porte garante de cet emprunt à hauteur de 50 %,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la commune d'Auxerre est également sollicitée à hauteur de 50 % ,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- Article 1^{er} :

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois accorde sa garantie d'emprunt à l'OAH pour le financement de l'opération de l'opération de construction de 33 garages et 8 box 2 roues dans le quartier Saint Siméon à AUXERRE à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 626 168 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la banque populaire Bourgogne Franche-Comté, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°08951125.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 313 084 € – trois cent treize mille quatre-vingt-quatre euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :



communauté de l'auxerrois

Objet du Prêt : Les fonds empruntés sont exclusivement destinés au financement de la construction de 33 garages et 8 box 2 roues-Auxerre-St Siméon..	
Montant du Prêt :SIX CENT VINGT-SIX MILLE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS	Frais de dossier : SEPT CENT CINQUANTE EUROS
Date de point de départ du Prêt :30/01/2024 AU PLUS TARD	Date de paiement : au plus tard 3 jours ouvrés suivant la date de signature du présent Prêt
Durée du Prêt : 20 années	
Date de versement des fonds : date de signature + 30 jours ouvrés, soit le 30/01/2024 au plus tard	
Date de réalisation des conditions suspensives : au plus tard 10 jours ouvré avant la Date de versement des fonds susvisée	

PHASE D'AMORTISSEMENT DU PRET	
Taux d'intérêt : Taux Fixe de 4.06 % l'an	Base de calcul : 30/360 J
Date du point de départ de la phase d'amortissement (PDA) : 30/01/2024 au plus tard	
Périodicité des échéances : annuelle	Mode d'amortissement : constant
Date de la première échéance : 30/01/2025 au plus tard	
Indemnité de remboursement anticipé actuarielle (due en cas de remboursement volontaire ou d'exigibilité du Prêt) , conformément aux articles 13 ou 16 des « Conditions Générales » ci-après.	

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque populaire Bourgogne Franche-Comté, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président de la Communauté de l'Auxerrois à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'OAH et la banque populaire Bourgogne Franche-Comté.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53



communauté de l'auxerrois

- voix contre : 0
- abstentions : 9 Christophe BONNEFOND, Auria BOUROUBA, Anna CONTANT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Isabelle JOAQUINA, Bernard Riant, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

N° 2024-005

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy - Approbation de la modification simplifiée n° 2

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy a été approuvé par délibération en date du 29 mai 2013.

Il a ensuite fait l'objet :

- D'une mise en compatibilité le 16 décembre 2016 par arrêté préfectoral,
- D'une mise à jour par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération le 25 août 2017,
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération n°2017-254 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017,
- D'une modification approuvée par une délibération n°2018-039 du conseil communautaire en date du 5 avril 2018,
- D'une déclaration de projet valant mise en compatibilité par une délibération du conseil communautaire n°2020-214 en date du 17 décembre 2020.

Par arrêté du Président n°2023-DSAT-031 en date du 1^{er} septembre 2023, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune de Venoy.

Par délibération n° 2023-155 du 28 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a défini les modalités de mise à disposition du public des éléments de ce projet de modification simplifiée.

Cette modification simplifiée a pour objet :

- La suppression du secteur An afin de s'inscrire dans le développement de projet de production d'énergie à partir d'une source renouvelable,
- La modification de différentes parties du règlement pour faciliter sa compréhension, clarifier l'instruction et assurer une urbanisation cohérente au sein de la commune,
- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Cette modification s'inscrit dans l'évolution des projets d'urbanisme et la clarification de l'instruction du droit des sols, qui ne peuvent attendre l'approbation du PLU iHM.

Suite à la transmission du dossier à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), celle-ci n'a pas rendu d'avis, il est dès lors réputé favorable.

Suite à la présentation du dossier en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), celle-ci a rendu un avis favorable.



communauté de l'auxerrois

Suite à la transmission du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA), la collectivité a reçu huit avis et observations :

- La commune de Bleigny-le-Carreau a émis un avis favorable ;
- Le Centre National de la Protection Forestière (CNPF) a indiqué n'avoir aucune remarque ;
- Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) a indiqué n'avoir aucune remarque ;
- Le groupe des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) a émis un avis favorable assorti de suggestion de modifications réglementaires ;
- La société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a demandé la mise à jour des données de servitudes qui la concerne ;
- Le Syndicat Mixte Yonne Médian a émis des remarques et propositions de modifications réglementaires complémentaires ;
- L'Agence Régionale de Santé a indiqué que les modifications n'impactaient pas les zones de protection de captage ;
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) a formulé des remarques et compléments qui ne remettent pas en cause le projet de modification simplifiée.

Le bilan de mise à disposition du public, annexé à la présente délibération, détaille ces observations et les réponses apportées dans le cadre de cette procédure.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 18 décembre 2023 au 25 janvier 2024 et a recueilli deux observations du public comprenant des remarques :

- Ne concernant pas l'objet de la modification simplifiée n°2,
- Sur la procédure et la mise à disposition du public,
- Concernant la suppression du secteur An
- Concernant les zones UX et AUX,
- Portant sur la modification du règlement, en particulier les aspects extérieurs des constructions.

Une synthèse de ces remarques et des réponses apportées se trouve dans le bilan de la mise à disposition du public, annexé à la présente délibération.

Compte tenu des remarques faites par les Personnes Publiques Associées (PPA) et par le public, les documents du PLU (Rapport de Présentation, Règlement, Servitudes d'Utilité Publique) seront modifiés conformément aux réponses apportées dans le bilan de mise à disposition du public.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Venoy ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52



communauté de l'auxerrois

- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 5 Jean-Luc BRETAGNE, Mathieu DEBAIN, Arminda GUIBLAIN, Stephan PODOR, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

Christophe BONNEFOND présente les trois délibérations relatives aux modifications apportées sur le plan local d'urbanisme de la commune de Venoy.

Florence LOURY fait remarquer que la question de Denis ROYCOURT sur la superficie exacte de la zone artisanale n'a pas eu de réponse.

Elle pense que les trois délibérations présentées ce jour sur le PLU de Venoy ne sont pas mineures notamment parce qu'elle concerne la création de la zone d'activités économiques de Venoy et que cela représente un passage en force du Maire de Venoy et du Président de l'agglomération pour imposer ce projet destructeur.

Elle souligne que ces délibérations sont présentées sans attendre la réponse du juge du tribunal administratif par rapport au recours engagé concernant l'acquisition des 11 parcelles sur Venoy alors que le résultat sera connu dans quelques semaines.

Elle note également que le résultat de l'étude environnementale demandée par le Préfet n'est pas encore connu et demande s'il est juridiquement possible de voter ces délibérations sans l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale.

Elle rappelle que les habitants de Venoy sont contre ce projet qui aura un fort impact en termes de nuisances sonores et de pollution alors que l'autoroute est déjà une cicatrice sur leur territoire.

Elle déplore que ce projet soit imposé de cette manière avec une information aux élus insuffisante.

Elle pense que l'envoi de l'annexe deux jours avant la séance est un manque de respect et que les plans sont incomplets ou imprécis et qu'il manque des informations concernant les études réalisées.

Elle note que la révision du plan local d'urbanisme a un impact fort sur le foncier et l'environnement et que cela intervient avant la fin de l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et du PLUIHM (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité).

Au regard de ces éléments, elle demande le report de ces trois délibérations.

Elle pense que ce passage en force permet de prendre de vitesse la loi ZAN ainsi que les autres communes dans la mesure où la loi climat et résilience a posé un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Elle indique que la lutte contre l'artificialisation des sols représente un enjeu majeur dans le cadre de la réduction du réchauffement climatique.



communauté de l'auxerrois

Elle note que l'attribution à la commune de Venoy de 50 hectares pour cette zone d'activités réduit fortement les surfaces dont pourraient bénéficier les autres communes de l'agglomération auxerroise pour leur développement économique et pénalise également les autres communes dans la mesure où le SCOT prévoit que 175 hectares soient attribués pour l'ensemble des cinq intercommunalités du Grand Auxerrois.

Elle ajoute que la zone de Venoy représente une consommation excessive de surfaces agricoles et forestières au détriment d'autres communes.

Concernant l'urbanisation de la zone 2AUY, elle rappelle qu'elle y est opposée notamment parce que les terres agricoles pour le lycée agricole de La Brosse cultivées en bio sont condamnées et que les terres rendues représentent 6 hectares à faible rendement.

De plus, elle rappelle le risque de pollution du ru de Sinotte et la disparition des sources et de la zone humide en contre bas.

Elle indique que les associations environnementales organiseront une visite de ce site à laquelle les élus et les habitants pourront participer.

Elle pense que la réduction de la zone de 90 hectares à 54 hectares ne change rien à son opposition à ce projet destructeur.

Elle rappelle qu'une étude de faisabilité réalisée en 2006 a établi que le sol est karstique, à savoir un sol composé de roches calcaires et de cavités, et que cela ne permet pas des activités lourdes avec vibrations ni la circulation de poids lourds au regard du risque fort d'affaissement ou d'effondrement.

Elle précise qu'elle a sollicité la communication de cette étude avec à l'appui un avis de la CADA mais qu'elle n'a toujours pas reçu ce document et demande pour quelle raison il n'est pas possible de l'obtenir.

Par ailleurs, elle indique que les activités prévues sur cette zone d'activités sont risquées et qu'il est mentionné dans les documents communiqués des risques d'accidents.

Elle note qu'il est prévu que la création de cette zone favorise la valorisation des déchets et l'économie circulaire et que la rédaction de la délibération tente de maintenir l'idée que la démarche est exemplaire d'un point de vue écologique.

A cet égard, elle pense que cette démarche n'est pas écologique dans la mesure où il s'agit d'artificialiser des terres et qu'il aurait été plus judicieux de rechercher des friches industrielles pour ce type de projet.

Elle ajoute qu'il a été demandé en commission économique la réalisation d'un inventaire de ces friches et qu'il lui semble que l'installation des entreprises devrait se faire en priorité sur ces friches.

Elle pense que ce choix d'implantation a été déterminé de manière arbitraire et que cela pourrait se faire autrement avec des implantations plus parsemées sur les 21 zones d'activités existantes.



communauté de l'auxerrois

Elle n'est pas favorable à la récupération des déchets de Paris qui arrivent par camions sur le territoire Auxerrois et pense qu'il faudrait déterminer le volume de déchets produits sur le Grand Auxerrois pour pouvoir rechercher par qui ils peuvent être valorisés sur le territoire au lieu d'imposer ce choix à tout le monde.

Par ailleurs, elle rappelle que la communauté est propriétaire de 31 hectares sur les 54 hectares nécessaires à la zone et aurait souhaité avoir un plan présentant les parcelles déjà acquises et celles qui reste à acquérir.

Crescent MARAULT répond que ces éléments ont déjà été communiqués et qu'elle les a contestés auprès du tribunal administratif.

Florence LOURY répond qu'il aurait été utile de les présenter aujourd'hui et rappelle que la propriétaire des 23 hectares restant à acquérir refuse de les vendre.

A ce titre, elle ajoute qu'il faudra entamer une longue procédure administrative d'expropriation et note que l'utilité publique de ce projet n'est pas acquise et est contestable.

Concernant le recul de la zone le long de l'autoroute pour pouvoir construire au plus près, elle constate que les problèmes de nuisances et de risques d'accidents pour les usagers de l'autoroute ont disparus et qu'il est prévu d'implanter des bâtiments jusqu'à 35 mètres de l'axe de l'autoroute et par conséquent un recul très important et une forte proximité des bâtiments dont on ne connaît pas encore les activités.

Elle note qu'il est indiqué que cette procédure permet de demander aux citoyens et aux associations environnementales de faire un travail de recherche.

A ce titre, elle estime que ce travail revient aux élus dans la mesure où ils sont en charge de la protection des populations.

Elle ajoute qu'elle votera contre ces délibérations parce que ce projet n'est pas faisable et irresponsable.

Mani CAMBEFORT pense qu'il n'est pas possible d'évoquer la future zone d'activités prévue sur Venoy sans évoquer également la zone AuxRparc, surtout lorsqu'il est mentionné dans une délibération pour justifier la création de la zone de Venoy que la zone d'AuxRparc n'a plus de foncier disponible suffisant parce que les parcelles sont déjà commercialisées.

Il indique que cela le fait sourire par rapport à la gestion des zones d'activités qui apparaît comme un fiasco et l'exploit de perdre une entreprise qui avait prévu de s'installer sur le territoire.

Il rappelle que le 12 juin 2019, lors de l'inauguration d'AuxRparc il était annoncé l'installation sur ce site de deux entreprises d'envergure et d'une troisième du nom PAPREC.

Crescent MARAULT répond que les deux entreprises étaient déjà présentes sur le département et qu'il n'y a pas eu de création d'emplois.



communauté de l'auxerrois

Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'elles auraient pu aller s'installer ailleurs et rappelle que dès 2019 la société PAPREC avait prévu de s'implanter sur une parcelle d'AuxRparc et que la promesse de vente était sur le point d'être signée mais que Crescent MARAULT a décidé que cette entreprise devrait s'implanter sur la future zone de Venoy.

Il rappelle également qu'il avait mis en garde à l'époque sur les délais de réalisation d'une zone d'activités et sur le fait que PAPREC ne pourrait pas attendre, ce qui a été le cas et a donné lieu à son désistement.

Néanmoins, il se réjouit pour le Migennois qui a pu bénéficier de l'installation de cette entreprise sur son territoire mais regrette que cette victoire soit due aux mauvais choix qui ont été faits sur l'Auxerrois.

Il pense qu'outre ce fiasco, il est regrettable de brader AuxRparc et que la gestion actuelle ne permet pas de créer des emplois et que pour remplir AuxRparc l'exécutif se tourne vers des entreprises que l'équipe précédente avait retoquées car elles étaient peu créatrices d'emplois.

Il considère, au regard des coûts des investissements, que cela représente un gâchis d'argent public.

Par ailleurs, il craint un fiasco sur le plan de l'artificialisation des sols et concernant le respect de la loi ZAN.

Il rappelle qu'il a déjà alerté sur les risques d'aménager cette zone de Venoy en plus de celle des Mignottes et de l'aéroport et que cela consiste à engager des frais qui potentiellement ne serviront à rien.

A ce titre, il pense que l'agglomération va au-devant d'un scandale financier dans quelques années et que malgré les différentes alertes on continue à foncer quitte à se prendre le mur.

Il ajoute qu'il votera contre ces délibérations.

Crescent MARAULT répond qu'il a commercialisé toute la zone AuxRparc et que les parcelles n'ont pas été bradées contrairement à ce qui se faisait sous l'ancien mandat.

Il rappelle qu'à cette époque il avait été promis à ENEDIS une exonération de la taxe aménagement et à YCARE de financer la partie arborée située sur son domaine privé, ce qui lui semble être des conditions inacceptables.

Mathieu DEBAIN demande si les 4 sous zones et le phasage prévus initialement sont maintenus et pense que la question n'est pas de savoir si les parcelles sont bradées ou pas dans la mesure où le surcoût pour la collectivité était connu mais que la priorité sur AuxRparc est la création d'emplois.

Il regrette que Crescent MARAULT soit incapable de répondre sur le nombre d'emplois qui seront créés.

Crescent MARAULT, souligne un certain culot dans ces propos alors que les entreprises installées précédemment n'ont pas créé d'emplois.

Maryse NAUDIN rappelle qu'AuxRparc a été créée il y a quelques années et que l'on soit pour ou contre, à ce stade, il va bien falloir continuer notamment au regard des coûts engagés.



communauté
de l'auxerrois

Elle pense que les chiffres annoncés à l'époque, à savoir 1500 emplois créés étaient très optimistes.

Elle demande à Mathieu DEBAIN et à Mani CAMBEFORT ce qu'il propose comme solution et s'ils pensent qu'il faut arrêter de construire des sociétés sur ce site.

Mathieu DEBAIN n'est pas contre mais veut connaître les projections concernant les créations d'emplois.

Arminda GUIBLAIN souhaite exprimer certaines inquiétudes et interrogations concernant le développement économique du territoire.

Elle pense qu'il est crucial de souligner que ces préoccupations ne signifient en aucun cas un rejet du développement en soi, mais plutôt la nécessité d'une approche prudente et harmonieuse.

Elle indique qu'il est nécessaire de collaborer pour assurer un développement qui réponde aux besoins de tout le territoire en tenant compte d'une stratégie nouvelle tout en préservant l'existant.

Elle rappelle qu'elle a voté favorablement concernant la création des nouvelles zones économiques mais s'interroge néanmoins sur la question des besoins pour le développement économique du Grand Auxerrois sur les 20 ans.

Elle rappelle également que le SCOT définit pour la Communauté de l'Auxerrois 40 hectares pour la période 2021-2031 et les 10 années suivantes, 50 hectares, soit 90 hectares au total.

Elle fait remarquer que l'Ecopole de Venoy représente 54 hectares et que l'enveloppe de la première décennie est largement consommée et que 14 hectares viennent grignoter l'enveloppe suivante.

Par ailleurs, elle évoque les consommations relatives à la création des autres zones, à savoir la zone H2O qui représente 30 hectares et celle de l'aérodrome qui représente 10 hectares, qui ajoutées à celle de Venoy, représentent la totalité de l'enveloppe de 90 hectares disponibles.

A ce titre, elle s'interroge sur le développement économique des autres communes qui ont une zone d'activité non terminée.

Elle rappelle que les prescriptions du SCOT précisent qu'il convient de hiérarchiser les zones d'activités, leur développement doit intégrer les impératifs d'une consommation foncière maîtrisée et qu'il s'agit donc en priorité de requalifier et densifier l'existant.

Concernant MONTEAU, elle précise que la zone d'activités des Macherins n'est pas terminée et se questionne sur son devenir dans la mesure où des projets sur cette zone sont déjà bien avancés.

En effet, elle indique qu'un terrain de 3,5 hectares sur cette zone est en cours et qu'un projet de 2,5 hectares sur la zone d'activités de la Chapelle est également initié car l'activité d'une entreprise importante est menacée.



communauté de l'auxerrois

Par conséquent, elle précise que sur les 40 hectares la commune de Monéteau a besoin que ces 6 hectares rentrent dans l'enveloppe à urbaniser car ces 2 projets sont importants aussi bien pour la zone d'activités que pour le territoire.

D'autre part, elle s'interroge concernant les 4 hectares qualifiés en 1AUE sur la zone des Macherins qui ne sont pas intégrés alors que ces terrains sont situés tout près de l'autoroute et pour lesquels une démarche d'achat est engagée.

Il lui semble incohérent que la communauté d'Agglomération qui détient la compétence économique ne se saisisse pas de l'opportunité de l'existant pour valoriser le territoire.

Même si elle entend que la Communauté d'Agglomération a une belle stratégie de développement économique pour le territoire, en tant que Maire, ayant un potentiel de développement à terminer sur sa commune, elle se doit d'être fortement sensibilisée à ce développement

Elle ajoute qu'elle s'abstiendra concernant ces délibérations.

Magloire SIOPATHIS constate une nouvelle fois des propos concernant la protection des habitants d'Appoigny comme s'ils n'étaient pas valablement représentés.

Il en a assez de ces injonctions et rappelle que les élus d'Appoigny défendent les intérêts des administrés.

Il pense qu'il faut arrêter de jeter le discrédit sur cette zone et qu'à force cela fera fuir les investisseurs.

Il rappelle que l'objectif est de créer des emplois et qu'il fait en sorte que cela soit atteint.

Il confirme que 6 permis de construire ont été déposés par des groupes d'envergures et précise qu'il préfère annoncer des chiffres réels et concrets plutôt que des estimations.

Céline BÄHR fait part des difficultés de mise en œuvre du ZAN qui ne sont pas propres à l'Auxerrois et qui créent débat également au sein du Conseil régional parce que la situation ne satisfait personne.

Elle rappelle que la loi de juillet 2023 met en place une garantie communale qui permet à chaque commune de disposer d'un hectare qui n'est pas adapté au contexte de la Région et qui pénalisera les grands villages et les petites villes.

De plus, la Région est défavorable à la détermination d'une enveloppe dédiée aux grands projets nationaux qui représente 520 hectares réservés à l'Etat sur les 5 000 hectares de la région d'ici 2030.

Elle pense que cela laisse peu de marge de manœuvre au territoire et que, bien que chacun comprenne l'utilité de contenir l'artificialisation des sols, cela constitue une vraie menace pour les territoires ruraux dont le foncier accessible est une des portes pour leur développement.

Farah ZIANI répond à Magloire SIOPATHIS et précise qu'il ne s'agit pas d'être contre le développement.

Magloire SIOPATHIS indique qu'il n'a pas utilisé le terme « contre ».



communauté
de l'auxerrois

Farah ZIANI indique qu'elle a simplement besoin de connaître un pourcentage de la création d'emplois envisagée.

Magloire SIOPATHIS répond qu'il ne souhaite pas annoncer des chiffres théoriques non justifiables et préfère communiquer sur des chiffres réels quand cela deviendra plus concret.

Pascal HENRIAT fait part de sa sensibilité par rapport aux propos d'Arminda GUIBLAIN et pense que la zone des Macherins est essentielle et formidable pour un entrepreneur de par sa proximité avec Auxerre et la sortie de l'autoroute.

Il pense qu'il serait judicieux de permettre de finaliser l'aménagement sur une superficie relativement faible et s'interroge sur les raisons qui poussent à ne pas retenir cette demande.

Il pense que cette zone ne souffre pas de problème lié à l'artificialisation et qu'elle est déjà destinée et réservée pour le développement d'entreprises et qu'il serait intéressant de ne pas la marginaliser.

Il ajoute qu'il n'est pas question de la mettre en rivalité avec les autres zones de Venoy et d'Appoigny et que ce serait une bonne chose pour le développement touristique du territoire.

Mani CAMBEFORT souhaite préciser sa position par rapport aux élus d'Appoigny et indique qu'il comprend la frustration du maire d'Appoigny qui considère que les interventions constituent une intrusion dans les affaires de sa commune mais il rappelle que c'est le législateur qui a décidé que le développement économique se gère à l'échelle de la Communauté d'agglomération dans la mesure où il faut raisonner sur un bassin de vie.

A ce titre, il ajoute que lorsqu'il y a des débats au sein de l'agglomération qui portent sur des projets qui concernent la commune d'Auxerre il ne s'en offusque pas.

Il précise qu'il ne s'agit pas de dénigrer la zone d'Appoigny surtout que ce projet très intéressant est issu de la précédente mandature et qu'il comprend que les élus d'Appoigny souhaite remplir cette zone très importante.

Par ailleurs, il rejoint les propos de Céline BÄHR et d'Arminda GUIBLAIN concernant la loi ZAN et rappelle que la création des trois nouvelles zones représente une consommation de 82 hectares seulement pour l'agglomération auxerroise sur la partie développement économique.

Il confirme que la loi ZAN part d'un bon sentiment mais qu'elle est mal ficelée et que si on prend l'échelle des 5 intercommunalités, la perspective de consommation d'ici 2030 représente une cinquantaine d'hectares.

Il rappelle que cela fait plus d'un an qu'il alerte sur ce point qui n'est pas tenable mais que cela n'est pas pris en compte.

Il ajoute que même si la loi est mauvaise elle doit être respectée pour éviter d'avoir de graves problèmes.



communauté de l'auxerrois

Crescent MARAULT regrette cette vision étriquée de l'aménagement du territoire et ce fatalisme.

Il rappelle que les efforts demandés ont pour objectif de permettre à Dijon à Besançon de consommer plus que les autres et de développer les grandes métropoles.

Mani CAMBEFORT répond que ceux qui hurlent le plus contre la réforme de la loi ZAN sont les territoires urbains et précise que lui respecte la loi.

Crescent MARAULT lui souhaite de ne jamais commettre d'erreur et regrette ce manque d'humilité.

Il pense qu'il ne faut pas avoir une vision uniquement auxerroise et que les enjeux dépassent la collectivité.

Il rappelle qu'il s'agit de proposer du foncier disponible levé de toute contrainte administrative dans le cadre de la réindustrialisation du territoire pour combler ce manque sur la Bourgogne Franche Comté.

Il répète que l'enjeu est la maîtrise du foncier qui permet de s'assurer d'amener les projets à leur terme et de respecter les délais de mise en œuvre des projets qu'il faut anticiper.

Il pense qu'il ne faut pas laisser croire que l'aménagement urbain du territoire peut se faire en parsemant les entreprises parce que ce n'est pas ce que les porteurs de projets recherchent et que cela multiplie les nuisances.

Il estime que l'intérêt de la vision stratégique est de pouvoir déterminer des endroits adaptés à leurs besoins pour exercer leurs activités économiques selon leur nature.

Il rappelle que l'économie se développe autour d'axes de déplacements et de transports et que les autoroutes ont été faites pour cela.

Il précise que le dispositif « Territoires d'industrie » vient de s'étendre au Gâtinais parce qu'il y a une interconnexion des autoroutes A 19, A 6 et A 10 et par conséquent une bonne desserte des infrastructures qui offrent des opportunités de développement économique.

Il regrette que la loi ZAN laisse croire que le développement pourra se faire partout alors que ce n'est pas le cas.

Il rappelle que la baisse démographique en Centre Yonne amène à des fermetures d'écoles notamment et qu'il faut lutter contre ce déclin en prenant des risques calculés et se battre pour attirer des actifs sur le territoire.

Il confirme que les parcelles d'AuxRparc sont commercialisées et que le maire d'Appoigny signe des permis de construire

Concernant les créations d'emplois, il communiquera sur le sujet lorsque cela se précisera et rappelle que précédemment il n'y a pas eu de nouveaux emplois ni de nouvelle fiscalité.



communauté de l'auxerrois

Il précise qu'il a été obligé de gérer des occupations illicites sur les Clairions parce que cette zone devient une friche urbaine et qu'il va falloir trouver des solutions pour doper le territoire avec des entreprises exogènes afin de créer une dynamique économique et inverser la courbe démographique.

Concernant l'Ecoparc de Venoy, il confirme qu'elle s'inscrit dans l'économie circulaire dans la mesure où les entreprises vont travailler avec des matières premières recyclées et qu'il est prévu qu'elles travaillent également avec les cartons qui seront collectés dans les points d'apport volontaire mis en place prochainement.

Mani CAMBEFORT précise que le premier axe du dispositif « Territoires d'industrie » est la revitalisation des friches industrielles.

Crescent MARAULT répond que l'enjeu est le foncier que ce soit sur les friches industrielles ou sur les zones d'activités nouvelles et rappelle qu'un travail est réalisé sur les friches notamment Montardoins Batardeaux qui est resté pendant de nombreuses années sans activités.

Il précise que l'enjeu dans le cadre de ce dispositif est également la transition industrielle en lien avec le réchauffement climatique et par conséquent l'intégration de la transition écologique et l'accompagnement des entreprises sur des nouvelles filières, des nouvelles compétences et formations sur des nouveaux métiers.

Il ajoute que le dernier axe du dispositif est l'animation et la coordination des acteurs économiques et politiques afin de créer un lien pour développer de nouveaux projets et mieux comprendre les attentes des uns et des autres.

Jean-Luc LIVERNEAUX rejoint Crescent MARAULT sur les propos relatifs aux fermetures de classe et fait part d'un rendez-vous qu'il a eu avec l'inspectrice de l'académie au cours duquel elle lui a indiqué qu'il y aura 620 élèves en moins à la rentrée prochaine et que cela est une conséquence du manque d'attractivité du territoire.

Christophe BONNEFOND indique que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) avec une seule voix contre et que cela montre que le travail est bien réalisé et conforme à la réglementation en vigueur.

Concernant le ZAN, il précise qu'un point très important à travailler est l'état des lieux sur chaque commune des réalisations faites avant 2021 dans la mesure où sa précision permettra de gagner en dynamique.

Concernant l'attente sur l'étude environnementale avant de proposer des délibérations, il précise que cela suit le processus et que l'on avance en fonction des éléments demandés.

En ce qui concerne les zones 1 à 4, il répond que pour être en phase avec la loi climat et résilience il y a besoin de préciser la zone et d'enlever ce qui ne sera pas constructible.



communauté de l'auxerrois

Il rappelle que la zone de l'Ecoparc a été ciblée depuis l'année 2000 et que les délais sont effectivement très longs.

Il précise qu'il n'y a aucun problème avec le lycée de la Brosse et que le travail avec la SAFER a permis de trouver encore 14 hectares supplémentaires à récupérer en compensation.

Également, il indique qu'il n'y pas de problème avec les habitants sauf quand certains font croire que des camions passeront devant l'église du village alors que ce n'est pas le cas puisque l'intérêt du site de l'Ecoparc est que les camions n'aient pas à passer devant les maisons.

Il ajoute que l'autoroute date des années 60 et que le site de l'Ecoparc servait de décharge pour les produits inertes utilisés pour réaliser les terrassements.

Crescent MARAULT précise que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été arrêté par le PETR et adopté par l'ensemble des membres ce qui a surpris les services de l'Etat.

Il indique que la répartition a été faite par décade, par intercommunalité et par thématique, à savoir l'habitat et le développement économique.

Il précise qu'un accord a été trouvé et que certains territoires n'auront pas besoin de consommer 50 hectares sachant que le développement se fera sur le territoire d'à côté et sur les pôles d'attractivité et qu'il pourra bénéficier des retombées.

Concernant la mission régionale d'autorité environnementale, il confirme que la délibération passée ce jour est nécessaire pour pouvoir lancer l'étude et qu'il ne s'agit pas de se précipiter mais plutôt de suivre la construction du dossier au fur et à mesure.

Concernant les terres agricoles, il rappelle le rôle de la SAFER est de travailler avec les collectivités et de les accompagner dans le cadre de conventionnement afin de disposer de son expertise pour compenser les terres et défendre les intérêts du lycée agricole.

A ce titre, il est un peu sceptique concernant une culture en biologique à proximité de l'autoroute et d'une station-service.

Il précise à Florence LOURY que l'étude de sol réalisée en 2006 n'a pas été retrouvée et que l'entreprise qui aura vocation à s'installer sur ce site effectuera une nouvelle étude de sols pour pouvoir réaliser sa construction.

Il ajoute que la société PAPREC avait réalisé des sondages et qu'ils n'ont pas montré de problème particulier.

Il ne comprend pas comment on peut être contre le dégel d'une bande près de l'autoroute alors que l'objectif est de ne pas surconsommer du foncier.

Il rappelle que la société PAPREC se serait installée sur l'Ecoparc de Venoy si l'opposition n'avait pas tout fait afin qu'elle ne s'y installe pas.



communauté de l'auxerrois

Il se réjouit pour le Migennois mais regrette que l'Auxerrois ne puisse disposer d'un centre de tri de dernière génération comme cela était prévu.

Il fait remarquer qu'il est évident que des emplois seront créés avec l'installation de nouvelles entreprises exogènes et que cela générera également une nouvelle fiscalité mais il ne souhaite pas d'effet d'annonce et communiquera sur ce point le moment venu.

Il comprend l'inquiétude concernant la zone des Macherins et rappelle que cette zone dispose de 10 hectares à urbaniser.

Il indique que cette zone souffre de la stratégie de commercialisation mise en œuvre à l'époque de sa création et que les activités diverses ne permettent pas de déterminer une thématique.

Il rappelle que les contraintes archéologiques ne sont pas levées et que cela représente un coût et une incertitude pour les porteurs de projets et que les propriétaires privés ne sont pas pressés de vendre parce que les terrains vont prendre de la valeur.

Il précise que les services de l'Etat répondront qu'avant d'étaler la zone il faut la densifier et que cela complique la gestion des eaux pluviales et des ruissellements.

Il comprend que certains ne soient pas d'accord avec la stratégie actuelle et que cela est leur droit.

Il rappelle qu'il convient de favoriser des filières qui ont de l'avenir comme la logi-industrie qui s'inscrit dans l'évolution sociétale et celles en lien avec l'économie circulaire et la production d'énergies vertes.

Il pense que le territoire est chanceux de disposer d'un aéroport est cela constitue un atout pour l'attractivité parce que cela permet d'attirer un certain type de touriste et de proposer des déplacements sportifs par exemple, sachant qu'avec le développement des e-carburants ce mode de déplacement sera moins polluant.

Il pense que l'opposition est pour la décroissance alors que la croissance apporte un certain nombre de choses positives et qu'il faut faire en sorte de la faire cohabiter avec l'environnement.

Il rappelle le développement de la technopole AuxRgreenLab qui travaille sur l'innovation en lien avec la transition écologique et qu'il y a déjà une dizaine de startups qui pourront s'installer sur le territoire quand elles passeront en mode industrialisation.

Mani CAMBEFORT fait remarquer à Crescent MARAULT que c'était déjà la stratégie de son prédécesseur.

Crescent MARAULT répond que quand il a pris ses fonctions, il s'agissait du pôle environnemental dans lequel il y avait une secrétaire, une directrice en cours de recrutement et une exposition sur l'eau pour un coût de fonctionnement de 500 000 € par an.

Mani CAMBEFORT répond qu'il y avait déjà une pépinière d'entreprises avec un parcours à la fin duquel elles avaient la possibilité de s'installer sur AuxRparc.



communauté de l'auxerrois

Arminda GUIBLAIN est d'accord avec les propos concernant l'image de la zone des Macherins qui n'est pas attractive pour les raisons évoquées et pense qu'il ne faut pas revenir sur la stratégie et l'historique des implantations de l'époque.

Elle souhaite qu'aujourd'hui cette zone soit redynamisée avec l'accompagnement de la Communauté d'agglomération et que les 3.5 hectares soient intégrés dans l'enveloppe urbaine parce qu'il y a un projet sur ce terrain qui pourrait redonner une attractivité et susciter l'envie aux autres enseignes de vouloir s'installer sur la zone des Macherins.

Elle demande que cela soit acté pour terminer cette zone qui est bien implantée et qui mérite d'être retravaillée.

Crescent MARAULT répond que sur le principe il est d'accord mais que le mal est fait dans la mesure où le foncier n'est pas maîtrisé et que l'on assiste à une spéculation sur le prix du terrain et que l'on ne pourra pas agir sur la nature et la qualité des projets.

Il rappelle que la base est de maîtriser le foncier avant de faire quoi que ce soit.

Arminda GUIBLAIN répond qu'une démarche est entreprise pour maîtriser le foncier et qu'il n'y a pas énormément de propriétaires sur cette partie.

N° 2024-006

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy - Modification de droit commun n° 2 - Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUY

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy a été approuvé par délibération en date du 29 mai 2013.

Il a ensuite fait l'objet :

- D'une mise en compatibilité le 16 décembre 2016 par arrêté préfectoral,
- D'une mise à jour par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération le 25 août 2017,
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération n°2017-254 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017,
- D'une modification approuvée par une délibération n°2018-039 du conseil communautaire en date du 5 avril 2018,
- D'une déclaration de projet valant mise en compatibilité par une délibération du conseil communautaire n°2020-214 en date du 17 décembre 2020.
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2024-005 du 15 février 2024.

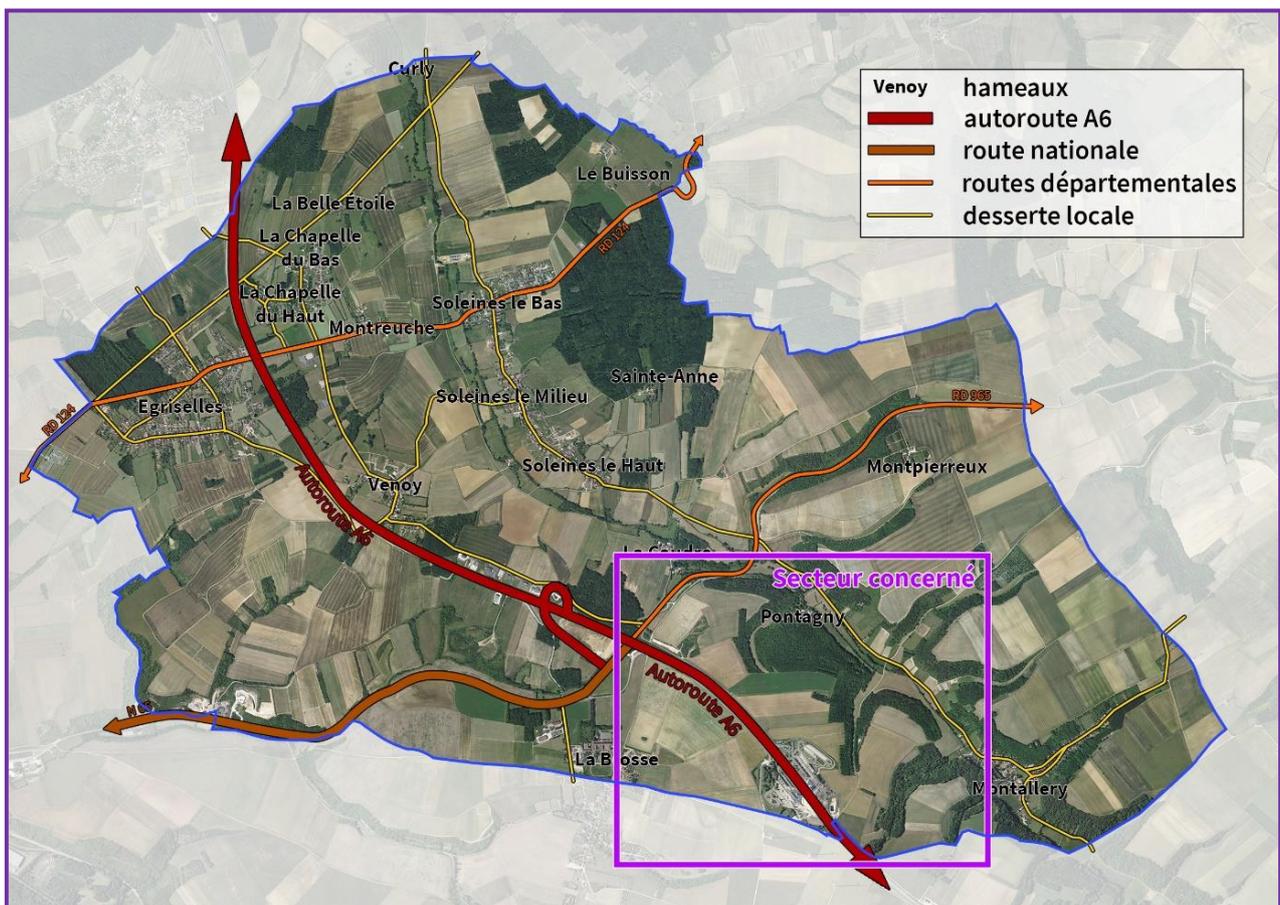
L'arrêté du Président de la Communauté de l'Auxerrois n°2021-DSAT-058 en date du 13 décembre 2021 a prescrit la modification n° 2 du PLU de la commune de Venoy afin d'opérer les changements suivants :



communauté de l'auxerrois

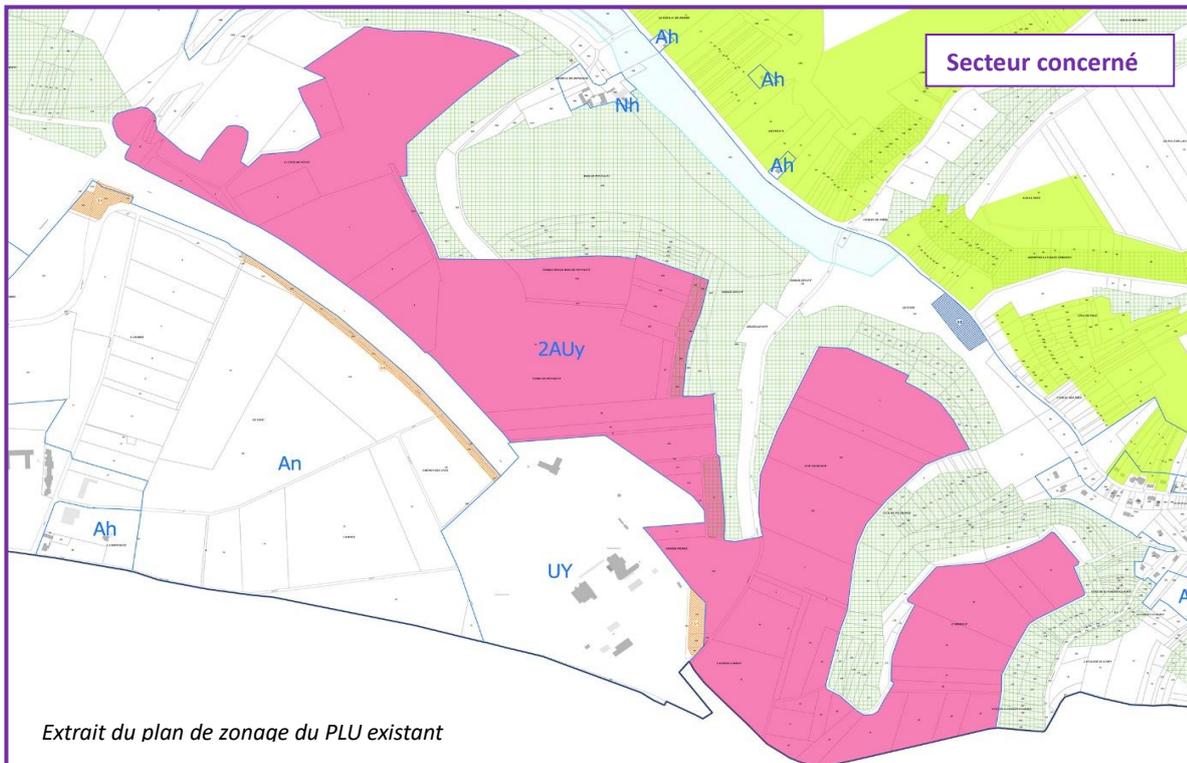
- Ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUJ,
- Apporter des modifications à différentes parties du règlement pour faciliter l'instruction et assurer une urbanisation cohérente au sein de la commune.

Les zones « 2AU » sont des espaces destinés à être urbanisés mais qui ne sont pas encore viabilisés. Aussi, leur ouverture à l'urbanisation nécessite une procédure de modification avec enquête publique.





communauté
de l'auxerrois



L'article L. 153-38 du code de l'urbanisme dispose, dans le cadre d'une modification du PLU entraînant une ouverture à l'urbanisation, qu'il est nécessaire de prendre une délibération motivée, justifiant de l'utilité de cette ouverture.

Il est rappelé que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, et qu'il fera l'objet d'une enquête publique.

Dans le cadre de sa compétence sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activités Économiques (ZAE), la Communauté de l'Auxerrois a délibéré lors de la séance du 21 décembre 2023 afin de :

- Créer la zone d'activités AuxR_EcoParc,
- Lancer un inventaire sur les Zones d'Activités Économique (ZAE), conformément à la loi Climat et Résilience.

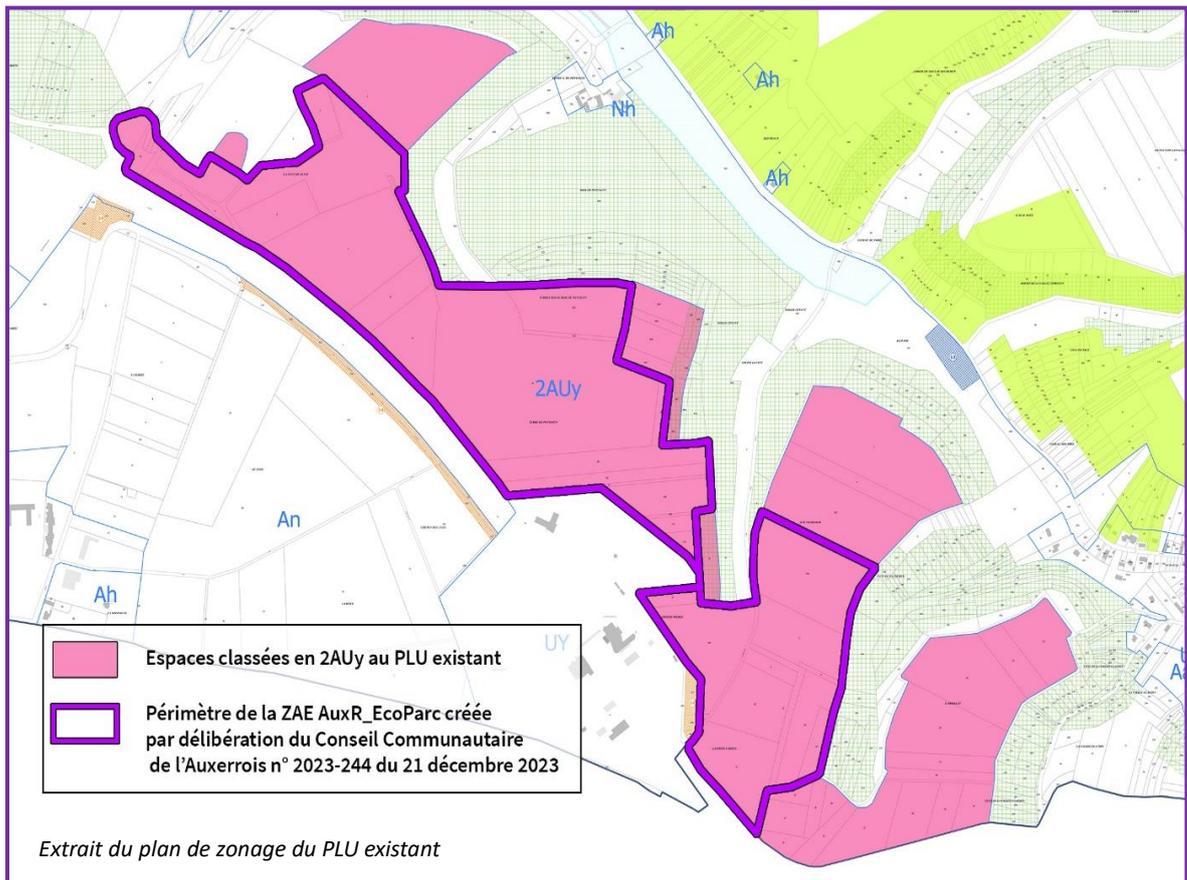
Cette ZAE est prévue sur des parcelles actuellement inscrites au plan de zonage du PLU de Venoy en zone 2AUy. Afin de pouvoir réaliser les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAE AuxR_EcoParc, il convient de modifier le zonage 2AUy du PLU de Venoy en :

- Classant les espaces nécessaires à la ZAE AuxR_EcoParc en zone A Urbaniser AUy,



communauté de l'auxerrois

- Classant les espaces non nécessaires à la réalisation de la ZAE AuxR_EcoParc en zone Naturel (N) et en zone Agricole (A)



La zone 2AUy du PLU de Venoy :

En 2005, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a lancé une étude d'implantation de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire qui a abouti en 2006 à retenir notamment le projet proposé sur Venoy au niveau de l'aire d'autoroute du Soleil Levant et de l'échangeur Sud.

Cette étude proposait alors environ 130 hectares de part et d'autre de l'autoroute A6, devant permettre l'accueil d'entreprises de haute valeur ajoutée bénéficiant de la proximité des infrastructures de transport et en particulier de l'autoroute.

Finalement, n'ont été retenus lors de l'approbation du PLU de Venoy en 2013 que 90 hectares situés au Nord-Est de l'autoroute et classés en zone à urbaniser 2AUy. C'est-à-dire des espaces destinés à être urbanisés mais qui ne sont pas encore viabilisés.

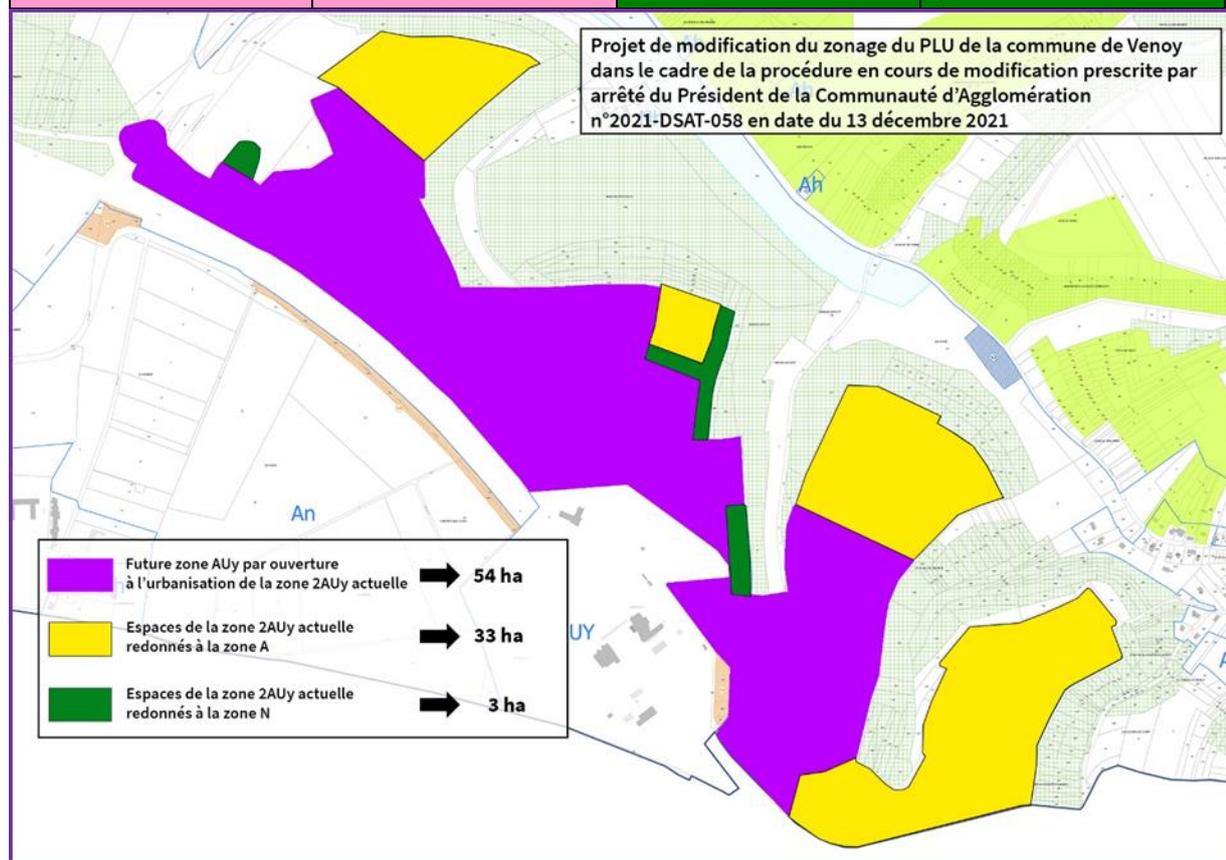


communauté de l'auxerrois

En janvier 2023, un premier projet de modification du PLU visait à ouvrir environ 64 hectares sur les 90 hectares et ainsi redonner environ 26 hectares aux zones naturelles et agricoles.

Suite à la demande d'études complémentaires de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), et à l'avancée des réflexions de la communauté d'Agglomération sur le développement économique du territoire, un second projet de modification du PLU propose de réduire de nouveau cette surface à ouvrir à l'urbanisation aux seules nécessités de la ZAE AuxR_EcoParc, permettant de redonner environ 36 hectares aux zones naturelles et agricoles :

PLU existant		PLU modifié	
Zone	Surface (ha)	Zone	Surface (ha)
2AUy	90	AUy	54
		A	33
		N	3



La collectivité poursuit la maîtrise foncière des parcelles situées sur ce secteur. Elle est actuellement propriétaire d'environ 31 hectares. Cette maîtrise foncière permet d'envisager à court terme les équipements nécessaires à un aménagement cohérent des espaces.



communauté
de l'auxerrois

La zone AuxR EcoParc :

La création de cette zone vise à favoriser l'implantation d'entreprises à vocation de valorisation des déchets et d'économie circulaire. Identifiée comme ZAE majeure à l'échelle du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois dans son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté fin 2023 ; elle doit permettre de répondre aux besoins et aux ambitions du territoire de l'Agglomération mais également plus largement à ceux du PETR et du département de l'Yonne.

Il s'agit de créer un écosystème industriel favorable dans le domaine du recyclage et de la valorisation des déchets, permettant de répondre aux volontés nationales de réindustrialisation de la France, et d'exemplarité en matière écologique.

Enfin, la collectivité a inscrit les budgets nécessaires afin d'assurer les acquisitions restantes ainsi que la viabilisation des terrains.

Les besoins des entreprises cibles :

Les entreprises de ce secteur d'activité requièrent, notamment, deux éléments importants permettant leur implantation :

- Une forte accessibilité du site,
- Des tailles de parcelles importantes.

A cela s'ajoute le caractère industriel de ces activités qui nécessite une localisation limitant au maximum tant les nuisances quotidiennes que les risques d'accidents.

Les disponibilités foncières :

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois compte 23 zones d'activités dont 21 ont été transférées au titre de la loi NOTRe de 2015.

Or, l'inventaire des Zones d'Activités Économiques existantes sur le territoire montre :

- Qu'elles ne sont pas adaptées à l'accueil de ce type d'activités : en effet, il s'agit généralement de zones artisanales de taille réduite avec une accessibilité inadaptée,
- Qu'elles n'ont pas de foncier disponible suffisant, permettant l'implantation de ce type d'activité : c'est notamment le cas d'AuxR_Parc dont les parcelles sont déjà commercialisées et les permis de construire obtenus,
- Que le foncier disponible est trop dispersé et l'environnement inadapté à ce type d'activité. C'est notamment le cas des zones d'activités des Clairions ou des Macherins, dont la destination et l'occupation sont principalement tournées vers le commerce,
- Qu'une autre vocation y a été définie : c'est le cas de la ZAE AuxR_H2 Parc dont l'objectif de développement de la filière hydrogène est mieux adapté, bénéficiant de la station de production déjà implantée sur le site mais également de la proximité des infrastructures de transport spécifique (gare SNCF, futur dépôt bus des transports collectifs).



communauté de l'auxerrois

Il apparaît donc que la seule zone permettant de répondre aux besoins et spécificités de cette filière est la zone 2AUY située à Venoy, celle-ci nécessitant une modification du document d'urbanisme afin de l'ouvrir à l'urbanisation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUY sur la commune de Venoy, compte tenu des motivations exprimées ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 8 Jean-Luc BRETAGNE, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Arminda GUIBLAIN, Patrick PICARD, Stephan PODOR, Bernard Riant, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

N° 2024-007

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy - Prescription de révision allégée

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy a été approuvé par délibération en date du 29 mai 2013.

Il a ensuite fait l'objet :

- D'une mise en compatibilité le 16 décembre 2016 par arrêté préfectoral,
- D'une mise à jour par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération le 25 août 2017,
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération n°2017-254 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017,
- D'une modification approuvée par une délibération n°2018-039 du conseil communautaire en date du 5 avril 2018,
- D'une déclaration de projet valant mise en compatibilité par une délibération du conseil communautaire n°2020-214 en date du 17 décembre 2020.
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2024-DSAT-XXX du 15 février 2024.

Par ailleurs l'arrêté du Président de la Communauté de l'Auxerrois n°2021-DSAT-058 en date du 13 décembre 2021 a prescrit la modification n° 2 du PLU de la commune de Venoy afin d'opérer les changements suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUY,
- Apporter des modifications à différentes parties du règlement pour faciliter l'instruction et assurer une urbanisation cohérente au sein de la commune.



communauté de l'auxerrois

La communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a également créé, par délibération n° 2023-244 du 21 décembre 2023 une zone d'activité économique dénommée AuxR_EcoParc, sur la commune de Venoy.

Conformément à l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme, l'autoroute A6 est grevée d'une bande d'inconstructibilité de cent mètres de part et d'autre de son axe centrale, ce qui contraint l'implantation des constructions à s'éloigner de cette infrastructure.

Toutefois, l'article L.111-8 du même code dispose que cette bande d'inconstructibilité peut être réduite par le PLU si une étude justifie la compatibilité de ce recul avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, et de la qualité urbaine, architecturale et paysagère.

Par ailleurs, le Code de l'urbanisme dispose dans ses articles L 153-31 et suivant, et en particulier l'article L.153-34, qu'une procédure de révision dite « allégée » peut être engagée lorsque le projet ne porte pas atteinte aux objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et qu'il est de nature à induire de grave risque ou nuisance ou porte uniquement sur :

- La réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole, naturelle ou forestière,
- La création des orientations d'aménagement et de programmation valant création de zone d'aménagement concerté,
- La réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

La présente révision allégée s'inscrit dans le cadre de la délibération du conseil communautaire n°2023-244 créant la zone d'activité AuxR_EcoParc, et de la Modification du PLU de Venoy prescrit par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n° 2021-DSAT-058, en cours d'élaboration.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy prévue par cette modification va permettre l'aménagement de la zone d'activité AuxR_EcoParc et l'installation d'entreprise.

Actuellement, l'implantation des constructions est soumise à l'article L. 111-6 précité, obligeant à un recul de 100 m de l'axe de l'autoroute A6.

La présente procédure doit permettre de réduire cette bande d'inconstructibilité afin :

- D'obtenir une cohérence d'implantation avec la zone AUX située également sur Venoy et dont le recul d'implantation a été réduit lors de l'élaboration du PLU de Venoy,
- De limiter les espaces perdus et d'assurer une meilleure compacité des espaces bâtis,
- De limiter l'impact sur les espaces naturels et agricoles situés au Nord-Ouest de la zone,
- D'assurer une meilleure visibilité des futures entreprises depuis l'autoroute A6,



communauté de l'auxerrois

- Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité légale et sera transmise aux Personnes Publiques Associées conformément au Code de l'urbanisme.

Vote du conseil communautaire :

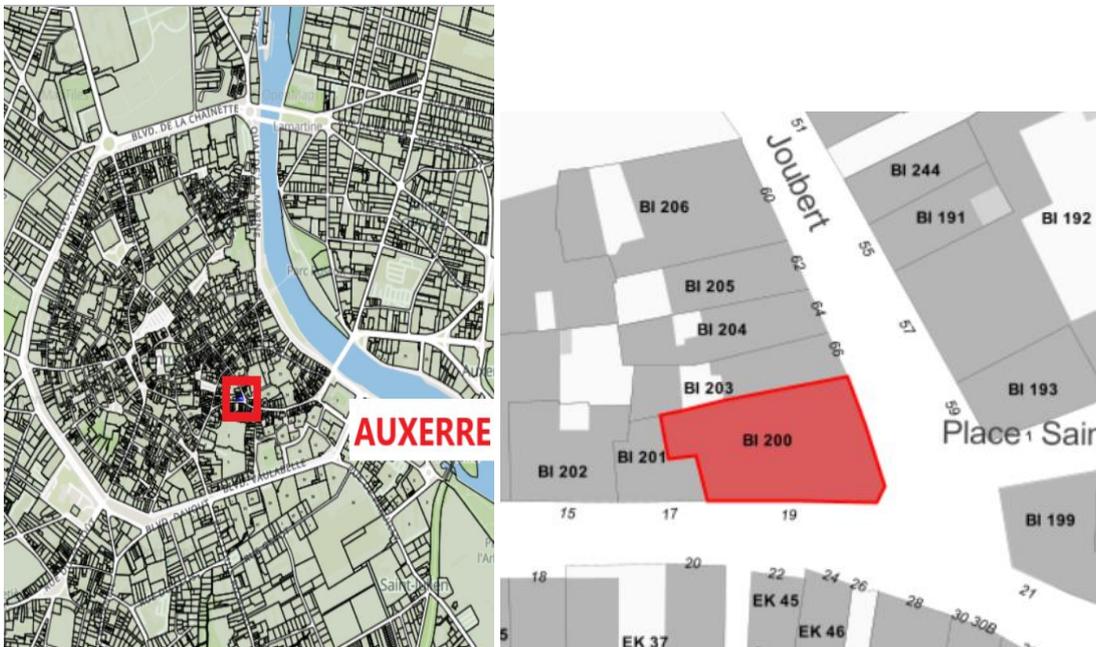
- voix pour : 53
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 4 Mathieu DEBAIN, Stephan PODOR, Bernard Riant, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

N° 2024-008

Objet : Opération portage n°812 Ilot Joubert - Rachat total du bien cadastré BI 200 sis 19 rue du Pont et 68, rue Joubert à l'EPF

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Dans le cadre de la convention opérationnelle n° 812 « îlot Joubert », suite à la délibération n° 2021-096 du 24 juin 2021, l'Etablissement Public Foncier (EPF) BFC a acquis pour un montant de 343 986,42€ (tous frais inclus) l'immeuble situé à l'angle de la rue Joubert et de la rue du Pont, cadastré BI 200, d'une contenance de 176m².



Le promoteur immobilier IDEEL a montré son intérêt pour que soit développé, soit par lui ou toute autre société du groupe RABOT DUTILLEUL ou, plus généralement, toute société de promotion immobilière, un projet de rénovation des bâtiments situés sur la parcelle BI 200 - intégrant les parcelles limitrophes BI 203-



communauté de l'auxerrois

204-205 appartenant à la CA de l'Auxerrois qui feront l'objet également d'une cession – afin d'y développer et restructurer cet ensemble immobilier à usage de commerces et de logements.

IDEEL a déposé un permis de construire avec l'accord de l'EPF et de la CA de l'Auxerrois au mois de décembre 2023 après avoir présenté son projet à l'ABF qui a émis un avis favorable.

La présente délibération consiste donc à autoriser la CA de l'Auxerrois à racheter le bien acquis par l'EPF pour pouvoir ensuite céder la parcelle BI 200 à IDEEL, ou toute autre société du groupe RABOT DUTILLEUL. Les conditions de cette cession sont présentées dans la délibération suivante.

Modalités de rétrocession :

Conformément aux dispositions du règlement intérieur constitutifs de la Convention de portage avec l'EPF, le prix de rétrocession entre l'EPF et la CA de l'Auxerrois est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

La rétrocession s'effectuera au profit de la CA de l'Auxerrois.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante :

- Prix d'acquisition initial : 335 000 euros
- Prix prorata de la TF : 4 312.98 euros
- Frais d'acte notarié initiaux : 4 673.44 euros

Soit un montant total d'opération de : 343 986,42€

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la CA de l'Auxerrois s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De demander à l'EPF de lui vendre le bien immobilier désigné ci-dessus aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la CA de l'Auxerrois,



communauté de l'auxerrois

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou empêchement de celui-ci un vice-président habilité, à signer tous actes et notamment toute promesse de vente, tout acte de vente et tous autres documents nécessaires à cette transaction immobilière.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 1 Rémi PROU-MELINE
- abstentions : 3 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Bernard Riant
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

Pascal HENRIAT pense que ce projet est très beau et souligne la perte financière pour la Communauté de l'Auxerrois qui se comprend au regard des coûts pour réhabiliter ces bâtiments vétustes.

Il se réjouit de ce projet dans une des plus belles rues d'Auxerre, proche de l'église Saint Pierre qui est un monument classé et en entrée de ville après le pont Paul Bert.

Il félicite pour cette opération la création de 5 logements et par conséquent la réponse aux besoins en matière d'habitat.

Il note que trois maisons d'ateliers d'artistes sont prévues et demande s'il y a un engagement de leurs parts.

Il souhaite que cet esprit artistique soit conservé sur ce secteur qui s'y prête et ne voudrait pas que s'installent dans ces commerces des barbiers ou autres activités dont on n'a pas forcément besoin sur Auxerre.

Crescent MARAULT répond que l'intérêt de la maîtrise du foncier est l'influence sur la destination du bien et la qualité architecturale de la réhabilitation.

Il précise que le groupe RABOT DUTILLEUL est expert en réhabilitation sur les milieux historiques et réputé pour réaliser des belles réfections mais assez coûteuses d'où la moins-value au niveau du prix.

Il indique que ces professionnels ont un retour d'expériences sur des aménagements de surfaces commerciales afin qu'elles soient attractives pour un certain type d'activités notamment artistiques qui s'intégreraient bien dans cette rue qui dégage déjà cet esprit d'art créatif.

Il rappelle qu'une reprise en gestion dans le cadre de la foncière permettrait d'avoir la main et une certitude concernant la maîtrise des activités qui seront accueillies et de vraiment influencer pour éviter que cette rue ne soit pas attractive avec des commerces qui ne correspondraient pas aux besoins.

Il ajoute que le travail sur la foncière est cours de finalisation et qu'elle interviendra dans un premier temps sur Auxerre puis sur les autres centres bourgs qui ont les mêmes difficultés de commerces et logements vacants et vétustes.



communauté
de l'auxerrois

Farah ZIANI est satisfaite de cette avancée significative pour ce quartier, notamment la rue du Pont qui n'offrait pas une vue très agréable.

Elle salue les efforts déployés pour répondre aux préoccupations des riverains.

Elle pense que cela représente une lueur d'espoir pour les habitants et que bien qu'il y ait un souci par rapport au prix de vente, elle se réjouit de la réhabilitation de cet immeuble.

Nordine BOUCHOU fait remarquer que cela est grâce à l'EPF.

Rémi PROU-MELINE regrette que cette vente se fasse au rabais de 32 % au profit du groupe RABOT DUTILLEUL ce qui est très loin des 10 % de marge de manœuvre accepté par les services des domaines dans le cadre des négociations.

Il fait remarquer qu'aucune mission d'intérêt général n'est conférée au projet et que les logements et activités prévus n'ont aucune vocation sociale.

Il conteste l'argumentaire qui justifie la baisse du prix en raison de travaux importants dans la mesure où la Communauté de l'auxerrois n'a pas lieu d'estimer le prix du bien en tenant compte de sa destination future.

Il note une perte financière de 150 000 € pour la collectivité et déplore qu'une recette pour l'Etat soit détournée à hauteur de 30 000 €.

Il fait remarquer que cela va créer un nouveau référentiel pour le dispositif d'aides pour les prochaines ventes car tous les biens portés par l'EPF sont dans le même état.

Il s'interroge sur une prise illégale d'intérêt de Christophe BONNEFOND dans la mesure où il siège au conseil d'administration de l'EPF.

Il rappelle que la Communauté de l'Auxerrois n'a pas vocation à amortir les coûts de travaux à des fins mercantiles d'un promoteur privé et que la perte financière totale représente 180 000 € de deniers publics, 30 000 € pour l'Etat et 150 000 € pour la collectivité.

Il ajoute qu'au regard de ces éléments il votera contre cette délibération.

Mathieu DEBAIN pense que cette opération est l'exemple même de l'intérêt d'une réelle maîtrise foncière

Il rappelle qu'en 2021 la collectivité a acheté 3 immeubles attenants le n° 62, 64 et 66 rue Joubert puis l'immeuble qui fait suite à ces 3 biens à l'angle de la rue Joubert et de la rue du Pont.

Il indique que le fait d'avoir cet ensemble d'immeuble permet d'avoir réellement un projet de transformation du bas de la rue Joubert.



communauté de l'auxerrois

Il pense que cela représente une vraie maîtrise foncière et que ce n'est pas ce qui se fait actuellement, à savoir l'achat en deux ans pour la ville d'Auxerre et l'agglomération de 40 biens partout et n'importe où sur le territoire sans réellement maîtriser aucun espace continu et par conséquent ne pas pouvoir le transformer.

Il soutient cette délibération qui permettra de transformer cet îlot en 5 appartements et en maisons d'artistes et d'apporter un peu de vie dans cette rue Joubert qui en a bien besoin.

Il souligne que le seul bémol dans cette opération est le prix de vente qui a été estimé par le service des domaines à 437 000 € alors que l'agglomération vend ces immeubles au prix de 300 000 €, ce qui représente un rabais de 33 %.

Il fait remarquer que la ristourne accordée par la ville d'Auxerre à cette même société dans le cadre de la vente de l'imprimerie est encore plus importante et précise qu'il sera contre le rabais de près de 40 %.

Il rappelle qu'il avait soutenu l'acquisition de cette imprimerie dans la mesure où il était prévu la création d'une halle gourmande qui lui semblait être un projet intéressant pour redynamiser la ville et regrette que finalement ce lieu soit utilisé pour la création de 16 logements.

Crescent MARAULT répond que le site ne correspond pas aux exigences en matière de création d'une halle gourmande.

Jean-Luc LIVERNENAUX est favorable à ces ateliers d'artistes qui ne peuvent être que profitables pour ouvrir sur la culture et contribuer à l'attractivité.

Arminda GUIBLAIN pense que la maîtrise du foncier via l'EPF permet de redonner vie à ces immeubles et permet de valoriser Auxerre et de renforcer l'attractivité.

Elle ne comprend pas que certains puissent être en marge de ce projet et ne voit pas l'objectif final ainsi que la bonne nouvelle que cela représente pour tout le monde.

Elle pense qu'il est dommage de ne pas voir une belle opportunité dans ce projet.

Nordine BOUCHROU évoque qu'une dizaine d'investisseurs ont été reçus.

Mani CAMBEFORT pense que le seul bémol est le promoteur immobilier dont le but est de faire de l'argent mais que malheureusement on ne peut pas tout avoir et que l'équilibre économique est compliqué pour ce type de projet.

Il indique que bien qu'il y ait une perte financière il est favorable.

N° 2024-009

Objet : Opération n° 812 Ilot Joubert – Cession des biens cadastrés BI 200-203-204-205 sis 68,62,64 et 66 rue Joubert

Rapporteur : Christophe BONNEFOND



communauté
de l'auxerrois

Le Conseil est appelé à se prononcer sur la cession de l'ensemble immobilier cadastré BI 200 – 203 – 204 et 205 au profit de la société IDEEL, ou toute autre société du groupe RABOT DUTILLEUL.

Le projet de cession de ces 4 biens immobiliers contigus situés à l'angle de la rue du Pont et de la rue Joubert, cadastrés section BI numéros 200, 203, 204 et 205 regroupe :

- 1 bien immobilier cadastré section BI numéro 200, rétrocedé par l'EPF BFC à la CA de l'Auxerrois (cf. délibération n° 2024-008).
- 3 biens immobiliers cadastrés section BI numéros 203, 204 et 205 acquis par la CA de l'Auxerrois.

L'ensemble acquis pour un montant de 447 784.42€



Le promoteur immobilier IDEEL a montré son intérêt pour développer un projet de rénovation et restructuration de cet ensemble immobilier à usage de commerces et de logements (5 appartements et 3 maisons-ateliers d'artistes).

La revente de ces 4 biens immobiliers par la CA de l'Auxerrois sera consentie à toute société du groupe RABOT DUTILLEUL pour la réalisation, sous sa maîtrise d'ouvrage ou celle de toute autre société de promotion immobilière, d'une opération de réhabilitation de ces bâtiments qui seront à l'issue à destination de commerce en rez-de-chaussée et d'habitation dans les étages.

IDEEL a déposé un permis de construire avec l'accord de l'EPF et de la CA de l'Auxerrois le 29 décembre 2023 après avoir présenté son projet à l'ABF qui a émis un avis favorable. Ci-dessous l'esquisse du projet.

La livraison des travaux est envisagée en février 2026. Cet ensemble immobilier représente une surface de plancher totale après travaux de 807m².

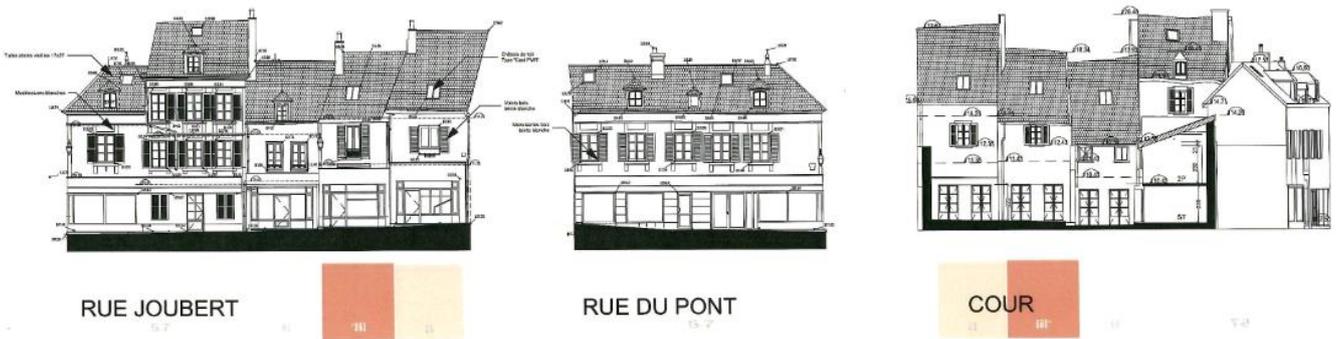
EXISTANT



communauté
de l'auxerrois



PROJET



Concernant le bien cadastré BI 200, le pôle d'évaluation domaniale (Direction de l'Immobilier de l'Etat) par courrier en date du 30/01/2024, a estimé le prix d'acquisition de ce bien à la somme de 333 500€ € avec une marge d'appréciation à 10%.

Concernant les biens cadastrés BI 203 – 204 et 205, le pôle d'évaluation domaniale (Direction de l'Immobilier de l'Etat) a estimé, le 09 janvier 2024, le prix de vente de cet ensemble à 103 500€ avec une marge d'appréciation à 10%.

Ces immeubles, situés dans le périmètre Cœur de Ville, sont actuellement inoccupés depuis plusieurs années et pour parties déclarés insalubres. Cette opération est donc une réelle opportunité pour la collectivité. Elle rentre dans les objectifs de la convention cadre Action Cœur de Ville, à savoir la revitalisation en matière d'offre commerciale et l'augmentation de l'offre et de la qualité des logements en centre-ville.

Au vu des travaux importants de réhabilitation et des prix de sorties des logements (loyers estimés), l'équilibre économique de l'opération nécessite un prix de cession inférieur à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale étant entendu que les futures occupations généreront par ailleurs des recettes fiscales pour la collectivité.

En outre, cette opération présente un réel intérêt pour la collectivité, tant patrimonial avec la réhabilitation d'un immeuble ancien en plein Cœur de Ville, qu'urbanistique avec la création de logements afin de répondre au déficit d'offre dans ce secteur.



communauté de l'auxerrois

Cette opération démontre par ailleurs un intérêt touristique et économique important avec la création de trois maisons-ateliers d'artistes.

Au vu des intérêts nombreux pour la collectivité que représente cette opération, il a donc été convenu que le montant total de la cession des biens immobiliers cadastrés section BI numéros 200, 203, 204 et 205 par la CA de l'Auxerrois à toute société du groupe RABOT DUTILLEUL est de 300 000€ - frais de notaire en plus du prix à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la cession, dans les conditions précitées, de l'ensemble immobilier sis à l'angle de la rue Joubert et de la rue du Pont, cadastrés section BI 200-203-204 et 205, au prix de 300 000€ - frais de notaire en plus du prix à la charge de l'acquéreur, au profit de IDEEL ou toute société du groupe RABOT DUTILLEUL ou de toute personne morale venant s'y substituer.
- d'autoriser le Président ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un vice-président habilité, à signer tous les actes (promesse de vente, vente ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction immobilière) devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

La recette en résultant sera inscrite au budget de la CA de l'Auxerrois de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la CA de l'Auxerrois.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - voix pour | : 58 |
| - voix contre | : 1 Rémi PROU-MELINE |
| - abstentions | : 3 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Bernard Riant |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE. |

N° 2024-010

Objet : Attribution d'une aide aux travaux - Commerce "Pop Pop"

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé. Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

- **Aide_Travaux** : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse
- **Aide_Loyers** : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle
- **Aide_Animations** : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.



communauté de l'auxerrois

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 24 novembre 2023 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux.

C'est au cœur du centre-ville d'Auxerre, au 11 rue de la Draperie, que Monsieur ALLAIN et Madame VALLAS ont repris l'ancien local de « RUC » pour y créer un café-brasserie complété avec une épicerie fine.

Afin d'apporter un nouvel aspect esthétique à la façade de nombreux travaux vont être entrepris :

- Désamiantage
- Création de menuiserie extérieur
- Pose d'une enseigne
- Dépose et pose d'un store avec enseigne

Le montant des travaux éligibles (désamiantage, réfection de la façade, bardage, enseigne) au dispositif d'aide aux travaux est de 16 975.70 € (HT).

Au titre de ce projet de rénovation, le Communauté de l'Auxerrois propose la prise en charge de 17% des travaux, soit 2 885.87 €.

Le montant de l'aide sera versé directement au porteur de projet, après travaux, sur présentation des factures acquittées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 2 885.87 € pour la réalisation des travaux pour le commerce « Pop Pop », SAS Rue Galante,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65742.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

Magloire SIOPATHIS demande comment les commerçants peuvent solliciter ce type d'aide.

Crescent MARAULT répond qu'il faut contacter Maud DUSSOL qui est en charge de l'instruction des demandes à la Direction du développement économique de l'agglomération.

N° 2024-011

Objet : AuxR_Factory - Mise à jour de la grille tarifaire

Rapporteur : Crescent MARAULT



**communauté
de l'auxerrois**

Les tarifs AuxR_Factory ont été adoptés en séance du 30 mars 2023 (n°2023-031). Il est proposé de mettre à jour ces tarifs en incluant le prix des consommables (les tarifs précédemment délibérés restent inchangés).

Adhésion (Obligatoire aux usagers et valable 12 mois)	Tarif réduit*		Tarif normal	
	HT	TTC	HT	TTC
Accès ponctuel à l'espace de coworking (maximum 5h par semaine, au-delà se référer aux tarifs de location) Utilisation du petit outillage (outils et établis, électroportatif bois, électronique...) 2h de formation "découverte " sur une machine Accès au catalogue de prestations payantes	25€	30€	66,67€	80€

**les bénéficiaires du tarif réduit sont les -de 25 ans, les étudiants, les micro-entrepreneurs & les résidents d'AuxR_Lab.*

Formation individuelle sur machine (durée 1h30)	Tarif réduit*		Tarif normal	
	HT	TTC	HT	TTC
Découpe laser	37,50€	45€	66,67€	80€
Impression 3D Snapmaker				
Impression 3D Builder				
Impression 3D SLS				
Scanner 3D				
Découpe vinyle			75€	90€
Modélisation 3D				
Dessin vectoriel				

**les bénéficiaires du tarif réduit sont les -de 25 ans, les étudiants, les micro-entrepreneurs & les résidents d'AuxR_Lab.*

Réservation machine (Sans accompagnement)	Tarif réduit (à l'heure)		Tarif normal (à l'heure)	
	HT	TTC	HT	TTC
Impression 3D*	5,83€	7€	8,33€	10€
Découpe vinyle*	4,17€	5€	6,67€	8€
Découpe laser	12,50€	15€	15€	18€
Scanner 3D	20,83€	25€	25€	30€



communauté de l'auxerrois

*Les consommables ne sont pas inclus et seront facturés selon la grille tarifaire ci-dessous

Tarif des consommables par référence	Prix (€/kg)	
	HT	TTC
PVA-M	79,95 €	95,94 €
PRO1 (Noir, Gris, Blanc)	38,89 €	46,67 €
PLA (Bleu, Orange, Blanc, Rouge, Gris, Noir, Jaune, Argenté)	25,56 €	30,67 €
PET (Transparent, Bleu, Orange, Rouge, Vert, Noir, Jaune, Or)	34,44 €	41,33 €
TPU95 POLYFLEX - POLYMAKER (Noir, Blanc, Jaune, Orange)	38,67 €	46,40 €
PETG POLYLITE - POLYMAKER (12 couleurs)	25,00 €	30,00 €
PLA Matte (16 couleurs)	24,19 €	29,03 €
PLA Basic (17 couleurs)	24,19 €	29,03 €

Forfait Conseil et accompagnement	Tarif réduit		Tarif normal	
	HT	TTC	HT	TTC
Assistance machine : vérification de fichiers, préparation et lancement machine	16,67€ (15 min)	20€ (15 min)	20,83€ (15 min)	25€ (15 min)
Assistance projet : accompagnement personnalisé (hors utilisation machine)	54,17€ l'heure	65€ l'heure	54,17€ l'heure	65€ l'heure

Visites

- > Les visites grand public et groupes scolaires sont gratuites si effectuées lors des Open Labs (1/2 journée / semaine sur inscription préalable).
- > Des visites commentées du Fab-Lab avec démonstration de machines en marche pour des groupes / entreprises sont facturées 54,17€ HT soit 65€ TTC / heure.

Privatisation du lieu

- > Possibilité de privatiser le FabLab le temps d'un atelier ou d'un évènement.
- > Forfait privatisation à la demi-journée (4h), incluant l'assistance du FabManager en ingénierie ou animation.
Tarif de 291,67€ HT soit 350€ TTC / demi-journée.



communauté
de l'auxerrois

Location ponctuelle espace coworking	Tarif de location	
	HT	TTC
½ journée (4h)	8€	9,60€
Journée	12€	14,40€
Semaine	24€	28,80€
Mois	48€	57,60€

Location ponctuelle Salle de Réunion	Tarif de location	
	HT	TTC
Heure	37€	44,40€
½ journée (4h)	74€	88,80€
Journée	110€	132,00€
Semaine	221€	265,20€
Mois	441€	529,20€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver et d'appliquer la nouvelle grille tarifaire AuxR_Factory,
- D'abroger la délibération n° 2023-031 en date du 30 mars 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

Crescent MARAULT précise que l'inauguration d'AuxR_Factory se déroulera le 22 avril prochain.

Denis ROYCOURT indique qu'il a regardé comment le service était présenté sur les réseaux et note qu'il s'agit essentiellement de location de bureaux.

Il souligne qu'il est indiqué dans la délibération qu'il est possible de privatiser le FabLab le temps d'un événement et rappelle qu'il existe déjà sur Auxerre un FabLab associatif qui fonctionne bien, à savoir l'atelier des Vauboulons et que ce projet a été monté avec l'aide du Conseil régional.



communauté
de l'auxerrois

Il pense qu'AuxR_Factory est assez éloigné du projet initial qui devait accueillir un tiers-lieu et proposer une gestion coopérative inventive.

Il note que l'ancien pôle environnemental est désormais présenté comme un hôtel d'entreprises idéalement situé et qui représente une opportunité pour les entreprises de s'implanter dans l'Yonne et déplore ce détournement de projet à vocation environnementale.

Crescent MARAULT répond qu'il n'a pas les mêmes informations.

N° 2024-012

Objet : Appel à projet Atlas de Biodiversité - Dépôt de candidature

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Dans le cadre de la stratégie biodiversité de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, le service transition écologique a rendu, en fin 2021, un rapport présentant les enjeux de biodiversité prioritaires sur le territoire et la pertinence de poursuivre la démarche à travers la réponse à l'appel à projet Atlas de Biodiversité Intercommunal.

Pour rappel, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois s'est engagée en 2020 dans l'élaboration d'une « stratégie biodiversité » à l'échelle des 29 communes de son territoire.

Cette stratégie s'inscrit transversalement dans le cadre de la politique territoriale de transition énergétique et écologique qu'elle déploie au travers de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), l'élaboration du PluiHM, de la labellisation Villes et villages fleuris et de la labellisation T.E.T.E.

La prise en compte de la biodiversité, compétence de l'agglomération, fait partie intégrante de ces démarches environnementales et vient s'inscrire de manière plus large dans la continuité des politiques de planification territoriales, encadrées, entre autres, par le schéma de cohérence territoriale (SCOT), à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).

L'appel à projet ABC, d'une durée de 3 ans (2024-2026), invite les communes ou les intercommunalités à mener des inventaires naturalistes sur leur territoire afin d'approfondir leur connaissance sur les enjeux biodiversité. La démarche ne vise pas seulement à produire de la donnée brute, les résultats permettront de visualiser les possibilités d'actions en termes de préservation et de gestion et, ainsi, d'être une aide à la décision pour les élus.

Enfin, la démarche s'effectue en lien avec tous les acteurs du territoire avec une volonté marquée dans la sensibilisation à l'environnement, un programme d'animation spécifique auprès de tous les acteurs (agents, élus, grand public, école...) ainsi que le recours au science participative. La réponse à l'appel à projet est l'introduction d'une longue suite d'action à mettre en place à travers un plan d'action dédié à la préservation de la biodiversité qui sera présenté à l'issu du projet en conseil communautaire et l'inscription du territoire dans la démarche Territoire engagé pour la nature (TEN).

Contenu du programme d'action :



communauté de l'auxerrois

1. Inventorier et analyser le patrimoine naturel des 13 communes sélectionnées :
 - Mener des inventaires naturalistes sur les 13 communes
 - Cartographier les enjeux révélés
 - Proposer des moyens de prises en compte de la biodiversité dans les politiques publiques
 - Intégrer, si possible, les données de l'atlas dans les documents de planification (PLUiHM...)
2. Mobiliser les acteurs du territoire autour de la biodiversité
 - Intervention dans les écoles de l'agglomération sur la thématique de la biodiversité (avec des prestataires)
 - Participation des habitants des communes (ateliers, inventaire participatif...)
 - Mobiliser et former les acteurs sur la prise en compte de la biodiversité

L'appel à projet est subventionné à hauteur maximale de 80%. L'OFB ainsi que le Conseil départemental de l'Yonne seront sollicités pour l'obtention de subvention. La communauté d'agglomération devra auto-financer 20% obligatoirement. Le projet est chiffré provisoirement à hauteur de 20 000 euros par an pour la communauté d'agglomération de l'auxerrois, ce qui représente 60 000 euros TTC d'auto-financement sur 3 ans.

Les prestataires ciblés pour réaliser les inventaires et une partie de la sensibilisation sont : la Ligue de Protection des Oiseaux, la Société d'Histoire naturelle d'Autun, le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien.

Treize communes ont été sélectionnées pour l'appel à projet afin que soit menés des inventaires et des actions de mobilisation (animations, ateliers, communication sur le projet).

Il s'agit de Gurgy, Monéteau, Branches, Appoigny, Auxerre, Escolives St Camille, Gy-l'Evêque, Coulanges-la-Vineuse, Jussy, Escamps, Vincelles, Vincelottes et Irancy.

Ces dernières ont émis un avis favorable lors de la Commission environnement du 7 décembre 2023 et les partenaires pour accompagner le projet, à savoir la Ligue de protection des Oiseaux, le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien et la Société d'histoire naturelle d'Autun ont également rendu un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le dépôt de la candidature à l'appel à projet Atlas de biodiversité intercommunal de 2024,
- D'autoriser le président à signer tout acte permettant la sollicitation et l'obtention des fonds nécessaires auprès de l'OFB et des autres partenaires financeurs au titre de l'appel à projet,
- De dire que les crédits nécessaires seront alloués en cas de réponse positive à l'appel à projet durant la totalité de la durée du projet.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0



communauté de l'auxerrois

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

Mani CAMBEFORT demande pour quelle raison il n'y a que 13 communes qui participent à ce projet.

Philippe VANTHEEMSCHE répond que tous les maires ont été consultés et que 13 communes ont répondu favorablement.

Florence LOURY approuve ce projet qui permettra de mieux connaître la biodiversité du territoire et ainsi mieux le protéger.

Elle a hâte de découvrir le travail qui sera réalisé autour de cet atlas.

N° 2024-013

Objet : Partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

La Communauté de l'auxerrois travaille en collaboration depuis de nombreuses années avec La Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois.

Cette structure permet la promotion et le complément sur le territoire des services rendus aux demandeurs d'emploi, assure une convergence des politiques de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'évolution professionnelle et apporte aux entreprises une offre de service personnalisée et intégrée d'insertion professionnelle.

Une de ses fonctions est de porter le PLIE (Plan Local d'Insertion à l'Emploi) qui représente un outil d'harmonisation des initiatives développées en faveur de l'insertion et de la prévention de l'exclusion des publics en difficultés, dans le cadre d'un contrat d'objectifs concerté et pluriannuel.

Les actions portées dans ce cadre sont les suivantes :

- Un accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi
- L'orientation et la formation : En fonction des besoins identifiés, le PLIE oriente les participants vers des formations professionnelles adaptées.
- L'accès à l'emploi : Le PLIE facilite l'accès des bénéficiaires à des offres d'emploi, en travaillant en étroite collaboration avec les entreprises locales, les agences pour l'emploi et d'autres acteurs du marché du travail.
- Le suivi et soutien en emploi
- Les partenariats locaux

La convention fixe au PLIE des objectifs quantitatifs et qualitatifs, les bases d'une meilleure coopération, et l'ambition de la réalisation d'actions communes dans une logique d'expérimentation et d'innovation.



communauté de l'auxerrois

Cette convention prévoit également les modalités de versement d'une subvention de 65 000 € de la Communauté de l'Auxerrois à la Maison de l'Emploi et de la Formation d'Auxerre, pour la fonction PLIE.

Il est ainsi convenu que 80 % de cette somme, soit 52 000 €, sera versée à la signature de la présente convention, puis que 13 000 € correspondant au solde restant de 20 %, seront versés après un bilan annuel en fin d'année 2024, en fonction de la réalisation des objectifs cités à l'article 3 de la convention.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accorder une subvention de 65 000 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois au titre de sa fonction PLIE pour l'année 2024
- D'autoriser le versement d'un acompte de subvention à hauteur de 52 000 €,
- D'adopter les termes de cette convention et autoriser le Président à signer ladite convention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

Mathieu DEBAIN demande quel était le montant de la subvention pour les années précédentes.

Dominique CHMABENOIT répond qu'il s'agit du même montant que celui prévu pour cette année.

N° 2024-014

Objet : Personnel communautaire - Modification de l'effectif réglementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

L'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

Les modifications portent en particulier sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Création TC
Archiviste	Adjoint du patrimoine ppal 2è cl	C	1
Coordonnateur-trice espaces verts	Technicien	B	1



communauté de l'auxerrois

Chargé-e du scot	Attaché	A	1
Coordonnateur-trice animation prévention déchets	Adjoint technique	C	1
Chargé e de mission mobilité	Technicien	B	1

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. La rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 25 janvier 2024 et a émis un avis *favorable*.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

N° 2024-015

Objet : Commission d'appel d'offres - Modification d'un représentant

Rapporteur : Crescent MARAULT

Selon l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

La commission est composée, dans les communes de plus de 3500 habitants, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales « *par l'autorité habilitée à signer (le marché) ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...) Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.* ».



communauté de l'auxerrois

Considérant la démission de Monsieur Pascal Henriat de ses fonctions de vice-président.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De désigner les 5 représentants titulaires suivants :
 - Philippe VANTHEEMSCHE
 - Gérard DELILLE
 - Stéphane ANTUNES
 - Francis HEURLEY
 - Maud NAVARRE

- De désigner les 5 représentants suppléants suivants :
 - Patrick PICARD
 - Yves VECTEN
 - Michaël TATON
 - Carole CRESSON GIRAUD
 - Mani CAMBEFORT

- D'abroger les délibérations n° 2020-056 du 30 juillet 2020 et n° 2021-126 du 24 juin 2021.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 4 Mathieu DEBAIN, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

Florence LOURY demande si ces remplacements font suite à la volonté de Pascal HENRIAT de ne plus faire partie de la commission ou s'il est écarté parce qu'il a démissionné.

Crescent MARAULT répond que cela fait suite à la démission de Pascal HENRIAT en tant que vice-Président et qu'il s'agit de le remplacer par un autre vice-président.

Florence LOURY pense qu'il aurait fallu le préciser.

N° 2024-016

Objet : Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Auxerre - Modification du représentant

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le Conseil de surveillance a pour missions principales de se prononcer sur la stratégie de l'établissement et d'exercer à son égard le contrôle permanent de sa gestion.

Le conseil communautaire dispose de deux sièges auprès du conseil de surveillance du centre Hospitalier d'Auxerre.



communauté de l'auxerrois

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a procédé à la désignation de deux représentants par une délibération n°2020-093 en date du 3 septembre 2020, Monsieur Pascal HENRIAT et Monsieur Christophe BONNEFOND pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Auxerre.

Monsieur Pascal HENRIAT ayant présenté sa démission à son poste de Vice-Président, il convient de désigner un élu du conseil communautaire pour le remplacer au sein de cet organisme.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De désigner Madame Véronique BESNARD pour remplacer Monsieur Pascal HENRIAT au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Auxerre.
- D'abroger la délibération n°2020-093 portant désignation de deux représentants de la Communauté de l'Auxerrois au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Auxerre.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 6 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

N° 2024-017

Objet : Cession de véhicules et matériels inutilisés - Vente en ligne de véhicules et matériels divers

Rapporteur : Crescent MARAULT

Soucieuse de favoriser le réemploi de véhicules et matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Communauté de l'Auxerrois met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Par délibération n°2022-166 du 30 juin 2022, le Conseil municipal a délégué au Président le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ».

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil communautaire d'autoriser la vente des biens concernés.

Il est proposé de vendre aux enchères d'un poids lourd Renault BOM (EA052GL) pour un montant de 26 014.50 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la vente au prix de 26 014.50 euros ;



communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le Maire à émettre le titre de recettes correspondant à la vente du véhicule.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

Mathieu DEBAIN propose que les véhicules en fin de vie puissent être cédés, quand cela est possible, à l'association Mobilités 89.

Crescent MARAULT répond que les conditions pour ce type de cession sont actuellement étudiées par les services.

N° 2024-018

Objet : Décisions prises par délégation - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décision du Président :

N°	Date	Objet
2023-DIEPP-039	18/12/23	Portant demande de financement auprès de l'Etat (FNADT) pour l'acquisition de matériels pour les sites d'AuxR_Lab et d'AuxR_Factory à hauteur de 117 451.28 € sur un montant total de 146 814.10 €. Annule et remplace la décision n° 2023-DIEPP-029
2023-DIEPP-040	21/12/23	Portant demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'accompagnement à l'animation agricole autour de la protection des captages et du renouvellement des générations à hauteur de 46 666.67 € sur un montant total de 58 333.33 €.
2023-DIEPP-041	21/12/23	Portant demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'animation foncière pour l'acquisition par la Communauté de l'Auxerrois de foncier agricole dans le cadre de la protection des captages à hauteur de 22 688.00 € sur un montant total de 28 360.00 €.
2023-DIEPP-042	21/12/23	Portant demande financement pour la mise en place de systèmes agroforestiers sur une parcelle à Coulanges la Vineuse auprès de : - Conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 8 272.28 €,



communauté
de l'auxerrois

		- Région Bourgogne Franche Comté (Bocage et paysage) à hauteur de 13 787.13 €. Sur un montant total de 27 574.25 €. Annule et remplace la décision n° 2023-DIEPP-035.
2024-DIEPP-001	15/01/24	Portant demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 24 800.00 € pour l'animation foncière pour l'acquisition par la Communauté de l'Auxerrois de foncier agricole dans le cadre de la protection des captages d'eau d'un montant total de 31 000.00 €. Annule et remplace la décision n° 2023-DIEPP-041.
2024-DIEPP-002	22/01/24	Portant demande de financement auprès de l'Etat (DETR) à hauteur de 8 275.00 € pour une étude de performance et d'optimisation du stade nautique de l'Auxerrois d'un montant total de 16 550.00 €.
2024-DEATE-001	10/01/24	Portant renouvellement de l'adhésion à l'association ATMO pour un montant de cotisation annuelle de 500 €.
2024-DEATE-002	09/01/24	Portant renouvellement de l'adhésion à l'association ENERGY Cities pour un montant de cotisation annuelle de 1 250 €.
2024-DEATE-003	10/01/24	Portant renouvellement de l'adhésion à l'association CLER (réseau pour la transition énergétique) pour un montant de cotisation annuelle de 556 €.
2024-DEATE-004	17/01/24	Portant renouvellement de l'adhésion au Club des managers de centre-ville pour un montant de cotisation de 70 €.
2024-DEATE-005	17/01/24	Portant renouvellement de l'adhésion à l'association DEFISON pour un montant de cotisation annuelle de 200 €.
2024-DEATE-006	17/01/24	Portant renouvellement de l'adhésion à l'Agence de développement touristique et relais territorial des offices de tourisme de l'Yonne (ADTY) pour un montant de cotisation annuelle de 50 €.
2024-DEATE-007	17/01/24	Portant renouvellement de l'adhésion à France Hydrogène pour un montant de cotisation annuelle de 2 400 €.

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
23CA09	08/01/2024	Acquisition, livraison et pose de mobilier, machines diverses et outillage pour le sites de AuxR LAB et AuxR Factory Lot 1	84 000€
23CA09	08/01/2024	Acquisition, livraison et pose de mobilier, machines diverses et outillage pour le sites de AuxR LAB et AuxR	16 573,32€



communauté
de l'auxerrois

		Factory Lot 3	
23CA17	28/01/2024	Aménagement des haltes nautique de l'auxerrois, installations bornes, mobiliers, pontons et toilettes Lot 5	64 680€
23CA17	28/01/2024	Aménagement des haltes nautique de l'auxerrois, installations bornes, mobiliers, pontons et toilettes Lot 4	118 401,60€
23CA17	28/01/2024	Aménagement des haltes nautique de l'auxerrois, installations bornes, mobiliers, pontons et toilettes Lot 3	38 306,40€
23CA17	28/01/2024	Aménagement des haltes nautique de l'auxerrois, installations bornes, mobiliers, pontons et toilettes Lot 1	332 424,59€
23CA18	03/01/2024	Collecte porte à porte des communes de la communauté de l'auxerrois Lot 1	Sans montant minimum Avec un montant maximum de 218 000,00€ par an
23CA18	03/01/2024	Collecte porte à porte des communes de la communauté de l'auxerrois Lot 2	Sans montant minimum Avec un montant maximum de 218 000,00€ par an

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
22CA02	16/01/2024	Acquisition de Droits d'usage de longue durée de Fibres Optiques Noires Avenant 2	- 2794,50 € HT

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.
-

Informations diverses :

Philippe VANTHEEMSCHE informe que la commission nationale du label « Climat Air Energie » a décerné le label deux étoiles à la Communauté de l'auxerrois et à la ville d'Auxerre pour les récompenser de leur engagement en faveur de la transition écologique.

Il remercie les services et les élus qui ont travaillé sur ce dossier.



communauté
de l'auxerrois

Crescent MARAULT ajoute que le processus pour obtenir la 3^{ème} étoile est déjà en cours.

Arminde GUIBLAIN indique qu'une nouvelle application « Auxerre et moi » est disponible depuis janvier dernier.

Elle précise que cette dernière est très bien faite et qu'il faudra essayer de la décliner pour l'agglomération.